

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 223

28 janvier 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Berlin, Unter den Eichen S.à r.l. | 10663 | Logiplat S.à r.l. | 10703 |
| Digital Services XXXVI 11 S.C.Sp. | 10667 | LSF Aggregated Lendings S.à r.l. | 10672 |
| Digital Services XXXVI 15 S.C.Sp. | 10667 | Luxcommunication S.A. | 10688 |
| Digital Services XXXVI 4 S.C.Sp. | 10668 | Luxembourg Company of Metals & Alloys .. | 10672 |
| Digital Services XXXVI 5 S.C.Sp. | 10668 | Luxembourg Investment Company 115 S.à r.l. | |
| Digital Services XXXVI 6 S.C.Sp. | 10668 | | 10670 |
| Digital Services XXXVI 7 S.C.Sp. | 10669 | Luxembourg Investment Company 21 S.à r.l. | |
| Dreof II International Holdings S.à r.l. | 10658 | | 10670 |
| Elikonos JEREMIE GP | 10669 | Luxlife | 10672 |
| Eliot Luxembourg Holdco S.à r.l. | 10684 | LV Holding S.à r.l. | 10673 |
| Ephios Luxembourg S.à r.l. | 10692 | Magnate S.à r.l. | 10673 |
| HANFF S.à r.l. & Cie | 10701 | Mahle Behr Luxembourg Sàrl | 10674 |
| Highbridge Mezzanine Partners II Offshore Lux Sàrl II | 10702 | Mandalay S.A., SPF | 10674 |
| Highbridge Specialty Loan Institutional Fund Lux S.à r.l. | 10702 | Maravillia Investments S.A. - SPF | 10675 |
| Highbridge Specialty Loan Institutional Fund Lux S.à r.l. II | 10703 | Mauna International S.à r.l. | 10673 |
| International Car Rentals III S.à r.l. | 10675 | Metalgroup S.A. | 10704 |
| La Magniata s.à r.l. | 10670 | Mimosas S.à.r.l. | 10673 |
| Latin American Investment S.à r.l. | 10703 | Mistral Top S.A. | 10674 |
| LB Europe Holdings S.à r.l. | 10671 | MLRF | 10704 |
| Le Pierreux Properties S.à r.l. | 10704 | Pentalex Holdings S.à r.l. | 10669 |
| Les Mares International S.A. | 10671 | Rental Security S.A. | 10701 |
| LGcLV S.à r.l. | 10671 | Rep International S.à r.l. | 10704 |
| Living Company S.A. | 10672 | Retail Investment I | 10704 |
| | | Société de Participations FILUNOR | 10692 |
| | | Sofralux S.A. | 10702 |

Dreof II International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 220.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 191.332.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of November.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DREOF II Intermediary Holdings, L.P., a Delaware limited partnership having its registered address at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, the United States of America,

here represented by Peggy Simon, private employee, having her professional address at 9, Rabatt, L-6475, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. DREOF II Intermediary Holdings, L.P., is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of “DREOF II International Holdings S.à r.l.”, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.332 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 16th, 2014, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, number 3574, on November 26th, 2014.

II. The Company's share capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) class A shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (the “Class A Shares”), which are divided as follows:

- two thousand (2,000) class A.1 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- two thousand (2,000) class A.2 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- two thousand (2,000) class A.3 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- two thousand (2,000) class A.4 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- two thousand (2,000) class A.5 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- two thousand (2,000) class A.6 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- two thousand (2,000) class A.7 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- two thousand (2,000) class A.8 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- two thousand (2,000) class A.9 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up; and
- two thousand (2,000) class A.10 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by two hundred thousand U.S. Dollars (USD 200,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) to two hundred and twenty thousand U.S. Dollars (USD 220,000.-), by the creation and issue of twenty thousand (20,000) class A.1 shares, twenty thousand (20,000) class A.2 shares, twenty thousand (20,000) class A.3 shares, twenty thousand (20,000) class A.4 shares, twenty thousand (20,000) class A.5 shares, twenty thousand (20,000) class A.6 shares, twenty thousand (20,000) class A.7 shares, twenty thousand (20,000) class A.8 shares, twenty thousand (20,000) class A.9 shares and twenty thousand (20,000) class A.10 shares (the “New Shares”).

Subscription - Payment

Thereupon, DREOF II Intermediary Holdings, L.P., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the New Shares and have them fully paid-up in the amount of two hundred thousand U.S. Dollars (USD 200,000.-), along with the payment of a share premium attached to the Class A Shares of the Company in the amount of ten million, two hundred thousand U.S. Dollars (USD 10,200,000.-), by a contribution in kind consisting of the assignment and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt (the “Contribution”), owed by the Company to DREOF II Intermediary Holdings, L.P., prenamed, and resulting from a declaration of the Company, as debtor company, dated November 12, 2015, as well as from a declaration of DREOF II Intermediary Holdings, L.P., as creditor company, dated November 12, 2015, in the aggregate amount of ten million, four hundred thousand U.S. Dollars (USD 10,400,000.-). A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

DREOF II Intermediary Holdings, L.P., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and is fully authorized to contribute and subsequently extinguish the Contribution;
- the assignment and subsequent extinction of the Contribution are effective today without qualification; and
- all further formalities are in progress in Luxembourg in order to duly carry out and formalize the Contribution and subsequent extinction of the Contribution and to render them effective anywhere and toward any third parties.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at two hundred and twenty thousand U.S. Dollars (USD 220,000.-) represented by two hundred and twenty thousand (220,000) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, which are divided as follows:

- twenty-two thousand (22,000) class A.1 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - twenty-two thousand (22,000) class A.2 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - twenty-two thousand (22,000) class A.3 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - twenty-two thousand (22,000) class A.4 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - twenty-two thousand (22,000) class A.5 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - twenty-two thousand (22,000) class A.6 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - twenty-two thousand (22,000) class A.7 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - twenty-two thousand (22,000) class A.8 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - twenty-two thousand (22,000) class A.9 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up; and
 - twenty-two thousand (22,000) class A.10 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- “Class A.1 Shares” means class A.1 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- “Class A.2 Shares” means class A.2 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- “Class A.3 Shares” means class A.3 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- “Class A.4 Shares” means class A.4 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- “Class A.5 Shares” means class A.5 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- “Class A.6 Shares” means class A.6 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;

- "Class A.7 Shares" means class A.7 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- "Class A.8 Shares" means class A.8 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- "Class A.9 Shares" means class A.9 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- "Class A.10 Shares" means class A.10 shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company;
- "Class A Shares" means collectively the Classes A.1 to A.10 Shares;
- "Sub-Class of Shares" means any of the Class A Shares;
- "Class A Shareholder" means any shareholder of the Company, which holds at any time Classes A.1 to A.10 Shares of the Company.

All the shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the shares of the classes to which such account is attached and which the Company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve".

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing entity, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DREOF II Intermediary Holdings, L.P., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la société comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. DREOF II Intermediary Holdings, L.P., est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de «DREOF II International Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.332 (la «Société»), constituée suivant acte reçu du notaire soussigné, en date du 16 octobre 2014, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 3574 du 26 novembre 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars U.S. (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales de Classe A»), divisées comme suit:

- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.1 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.2 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.3 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.4 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.5 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.6 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.7 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.8 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.9 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A.10 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent mille dollars U.S. (USD 200.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars U.S. (USD 20.000,-) à deux cent vingt mille dollars U.S. (USD 220.000,-), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.1, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.2, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.3, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.4, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.5, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.6, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.7, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.8, vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.9 et vingt mille (20.000) parts sociales de classe A.10 (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription - Paiement

Sur ce, DREOF II Intermediary Holdings, L.P., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement pour un montant de deux cent mille dollars U.S. (USD 200.000,-), avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux Parts Sociales de Classe A d'un montant de dix millions, deux cent mille dollars U.S. (USD 10.200.000,-), par un apport en nature consistant en la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, incontestable et incontestée (l'«Apport»), due par la Société à DREOF II Intermediary Holdings, L.P., et résultant d'une déclaration de la Société, en tant que société débitrice, datant du 12 novembre 2015, ainsi que d'une déclaration de DREOF II Intermediary Holdings, L.P., en tant que société créancière, datant du 12 novembre 2015, d'un montant total de dix millions, quatre cent mille dollars U.S. (USD 10.400.000,-). Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

DREOF II Intermediary Holdings, L.P., prénommée, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire sans restriction aucune de l'Apport et est pleinement autorisée à apporter et éteindre de manière subséquente ledit Apport;
- la cession et l'extinction subséquente de l'Apport sont effectivement réalisées sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Luxembourg, aux fins d'effectuer et formaliser l'Apport et l'extinction subséquente de l'Apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de deux cent vingt mille dollars U.S. (USD 220.000,-) représenté par deux cent vingt mille (220.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, divisé en:

- vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.1 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.2 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.3 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.4 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.5 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.6 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.7 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.8 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
 - vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.9 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
 - vingt-deux mille (22.000) parts sociales de classe A.10 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- * «Parts Sociales de Classe A.1» signifie les parts sociales de classe A.1 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.2» signifie les parts sociales de classe A.2 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.3» signifie les parts sociales de classe A.3 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.4» signifie les parts sociales de classe A.4 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.5» signifie les parts sociales de classe A.5 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.6» signifie les parts sociales de classe A.6 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.7» signifie les parts sociales de classe A.7 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.8» signifie les parts sociales de classe A.8 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.9» signifie les parts sociales de classe A.9 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A.10» signifie les parts sociales de classe A.10 d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) dans le capital de la Société.
 - * «Parts Sociales de Classe A» signifie collectivement les Parts Sociales de Classes A.1 à A.10;
 - * «Sous-Classe de Parts Sociales» signifie chacune des Parts Sociales de Classe A;
 - * «Associé de Classe A» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes A.1 à A.10 de la Société.

Toutes les parts sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe A, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe A et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la Société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précédent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186935/285.

(150208541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Berlin, Unter den Eichen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 201.468.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of November.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

APPEARED:

INFINILUX S.A., a public limited company ("Aktiengesellschaft"), having its registered office in L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164230,

duly represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing in Luxembourg, in accordance with a proxy executed on 4 November 2015.

Which proxy has been initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed,

The appearing party, represented as stated here above, requests the undersigned notary to draw up the incorporation of a limited liability company, ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung"), as follows:

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio and the acquisition of real estate in Luxembourg and abroad.

The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial, financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Berlin, Unter den Eichen S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the same municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single member or the general meeting of members which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. Shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting of shareholders.

The terms and the powers of the manager(s) will be fixed at their nomination by the general meeting of shareholders.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 16. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 17. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 19. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 21. For all points not regulated by these Articles of Association the appearing party subjects and submits himself to the legal provisions of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies and the laws amending it.

Transitory Provision

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31 December 2015.

Subscription and payment of the shares

The articles of incorporation having been settled the shares have been subscribed as follows:

| | |
|--|---------------|
| INFINILUX S.A., prenamed | 12,500 |
| Total: twelve thousand five hundred shares | <u>12,500</u> |

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euros (1,100.-EUR).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

1.- The registered office is established at L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- Are appointed as managers for an unlimited period of time:

- Mr. Fabien Rossignol Burgos-Leon, manager, born in Nancy, France, on 4 February 1969, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie;

- Mr. Stéphane Weyders, manager, born in Arlon, Belgium, on 2 January 1972, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

3.- The Company will be validly bound by the sole signature of any manager.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den sechsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

INFINILUX S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 164230,

rechtmäßig vertreten durch Herrn Mustafa NEZAR, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, kraft einer privatschriftlich erteilten Vollmacht ausgestellt am 4. November 2015,

welche Vollmacht als „ne varietur“ von der Bevollmächtigten und der Notarin paraphiert wurde, an diese notarielle Urkunde angeheftet wird,

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die amtierende Notarin ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche Sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes, und der Erwerb von Immobilien in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann zudem Sicherheiten hinterlegen, Darlehen ausgeben oder in irgendwelcher anderen Art Gesellschaften in welchen die Gesellschaft eine Beteiligung hat oder welche zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehört, unterstützen.

Die Gesellschaft kann, im eigenem Auftrag und Auftrag von Drittpersonen, alle anderen Tätigkeiten kommerzieller, industrieller, finanzieller Art, welche entweder hilfreich oder notwendig für die Zweckerfüllung sind oder welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist "Berlin, Unter den Eichen S.à r.l".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Er kann durch einen Beschluss des Einzelgeschäftsführers oder, gegebenenfalls, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz kann ebenfalls an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter verlegt werden, der auf die Art und Weise gefasst wird, wie er für Satzungsänderungen vorgesehen ist

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf Tausend fünf Hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölf Tausend fünf Hundert (12.500) Anteile von jeweils einem Euro (EUR 1,-).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Die Dauer und Befugnisse der Geschäftsführer werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung der Gesellschafter festgelegt.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Satzung wurde somit angenommen und die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|--------|
| INFINILUX S.A., vorstehend erwähnt | 12.500 |
| Total: zwölf tausend fünf hundert | 12.500 |

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend einhundert Euro (1.100,- EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend an die Gesellschaftsgründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1511 Luxemburg, 151, avenue de la Faïencerie, Großherzogtum Luxemburg.
- 2.- Folgenden Personen werden für einen unbestimmten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:
 - Herr Fabien Rossignol Burgos-Leon, Geschäftsführer, geboren am 4. Februar 1969 in Nanzig (Frankreich), geschäftsansässig in L-1511 Luxemburg, 151, avenue de la Faïencerie, Großherzogtum Luxemburg;
 - Herr Stéphane Weyders, Geschäftsführer, geboren am 2. Januar 1972 in Arlon (Belgien), geschäftsansässig in L-1511 Luxemburg, 151, avenue de la Faïencerie, Großherzogtum Luxemburg.

3.- Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Die unterzeichnete Notarin versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparentin gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Gezeichnet: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35274. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 13. November 2015.

Référence de publication: 2015185191/219.

(150207369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Digital Services XXXVI 11 S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 196.015.

—
EXTRAIT

Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, a changé d'adresse, et a, à présent, son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 novembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015188386/18.

(150210752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Digital Services XXXVI 15 S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 196.012.

—
EXTRAIT

Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, a changé d'adresse, et a, à présent, son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 novembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2015188390/18.

(150210748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Digital Services XXXVI 4 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.543.

—
EXTRAIT

Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, a changé d'adresse, et a, à présent, son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 novembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015188393/18.

(150210758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Digital Services XXXVI 5 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.545.

—
EXTRAIT

Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, a changé d'adresse, et a, à présent, son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 novembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015188394/18.

(150210757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Digital Services XXXVI 6 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Sennigerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.547.

—
EXTRAIT

Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, a changé d'adresse, et a, à présent, son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 novembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015188395/18.

(150210756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Digital Services XXXVI 7 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.549.

—
EXTRAIT

Digital Services XXXIV (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, a changé d'adresse, et a, à présent, son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 novembre 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015188396/18.

(150210755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Elikonos JEREMIE GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 170.705.

—
Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 19 novembre 2015 qui ont été acceptées:

- la nomination de M. Solomos Panagiotis, actuel gérant de catégorie A, né le 20 juillet 1971 à Athènes, Grèce, résidant à: 1, Elikonoos Street, GR-TK 15452 Palaio Psychico, Athènes, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 18 novembre 2015 pour une durée limitée jusqu'au 31 janvier 2016. Avec pouvoir de signature B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015188423/16.

(150210424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Pentalex Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 153.282.

—
Extrait du contrat de cession de parts sociales signé le 30 juin 2015

Résolution

Monsieur Dirk LEERMAKERS, avocat, né à Duffel (Belgique) le 25 décembre 1955, demeurant professionnellement au 6, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ci-après dénommé l'Acquéreur;

La société civile privée à responsabilité limitée de droit belge Pentalex, ayant son siège social à B-1860 Meise, Belgique, Koninklijk Kasteeldreef 55, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro BE0441.213.210, ci-après dénommée le Vendeur;

Le Vendeur cède à l'Acquéreur, qui accepte, 1 part sociale de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Pentalex Holdings S.à r.l. ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.282.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2015188824/20.

(150211514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Luxembourg Investment Company 115 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.574.

—
Suivant le contrat de cession de parts du 20 novembre 2015

Ancienne situation associé:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l: 12.500 parts sociales

Nouvelle situation associé:

SDIC & Beijing Drainage Investment Fund, une «limited partnership», ayant son siège sociale à Chambre 702, septième étage, Numéro 1, South Binhe Road, Guanganmenwai, quartier de Xicheng, Beijing, Chine, enregistrée auprès de l'Administration Municipale de l'Industrie et du Commerce à Beijing, sous le numéro 110000018878888: 12.500 parts sociales

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Luxembourg Investment Company 115 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015188689/19.

(150211088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Luxembourg Investment Company 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 192.187.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 03 septembre 2015 que 8.750 parts détenues par la fondation FUNDACION CANABRAVA, ont été cédées à la société GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B16453 et ayant son siège social au Centre Financier, 29, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

La société GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF détient désormais 8.750 parts sociales de la société Luxembourg Investment Company 21 S.à r.l.

La fondation FUNDACION CANABRAVA détient désormais 3.750 parts sociales de la société Luxembourg Investment Company 21 S.à r.l.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188690/19.

(150210951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

La Magniata s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 8, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 124.432.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2015:

A. Démission du gérant

L'assemblée générale extraordinaire des associés accepte la démission de Monsieur David FERNANDES, né à Nîmes (France), le 09 janvier 1976, demeurant à F-57330 Kanfen 3, rue de la Gaulle, de sa fonction de gérant unique avec effet immédiat.

B. Nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer Monsieur Eddy FORNER, né à Trévise (Italie), le 02 février 1975, demeurant à 8, Rue Nicolas Wester L-5836 Alzingen (Luxembourg), aux fonctions de gérant unique pour une durée illimitée.

LA MAGNIATA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015188692/19.

(150210564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

LB Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.193.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur James Corry Blakemore, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais fixée à:

4, Sloane Tenace, Londres SW1X 9DQ, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188695/13.

(150210444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Les Mares International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.038.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 2 mars 2015

L'assemblée général ordinaire décide de prolonger le mandat du commissaire VERICOM SA.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015188700/12.

(150210460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

LGcLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 191.614.

—
Extrait de décisions de l'actionnaire unique du 12 octobre 2015

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises par voie circulaire le 12 octobre 2015, la révocation de M. Laurent Pichonnier en tant que gérant de la Société.

Lors de cette mêmes résolutions, Mme. Irina Aleksandrova, née le 24 février 1981 à Zheleznogorsk (Russie) avec résidence professionnelle au 53, rue d'Anvers, L- 1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérant de la Société avec effet au 27 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est alors composé comme suit:

Mme. Tiphaine Quéré, née le 19 novembre 1992 à Levallois Perret (France), résident au 112 rue Stevin, 1040 Etterbeek, Bruxelles (Belgique); fonction: Gérante, Présidente du Conseil de Gérance,

Mme. Irina Aleksandrova, prénommée; fonction: Gérante.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015188703/18.

(150211486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Living Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.
R.C.S. Luxembourg B 199.508.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2015

Première résolution

L'assemblée générale L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de l'administrateur-délégué Madame Marie-Antoinette dite Toiny REDING.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Madame Karin REDING, commerçante, demeurant à L-3397 Roeser, 1A, rue Hoehl, en tant qu'administrateur-délégué de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter de ce jour.

Le siège social de la société a été transféré au 14 Allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, L-5863 Hesperange, Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015188704/18.

(150211100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

LSF Aggregated Lendings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 103.251.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188709/10.

(150211257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Luxembourg Company of Metals & Alloys, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activités ZARE.
R.C.S. Luxembourg B 55.567.

—
Par la présente je soussignée, Ludmila MASLOVA, a l'honneur de vous informer que je me démet de mes fonctions d'administrateur au sein de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Ludmila MASLOVA.

Référence de publication: 2015188715/10.

(150211242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Luxlife, Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.750.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.A.I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 41.013.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 22 avril 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire confirme la nomination de Monsieur Charles DE TINGUY, né le 3 mars 1953 à El Biar (Algérie) et demeurant professionnellement 150 rue d'Athènes, F-59882 Lille cedex 09, en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration et décide que cette élection définitive est faite pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice à clore en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015188717/19.

(150210399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

LV Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 175.916.

—
EXTRAIT

La Société vous informe que l'adresse de Monsieur Alain Levy et Madame Astrid Aymar épouse Levy a changé. Veuillez noter que ceux-ci résident désormais à 28, rue de l'Athénée, 1206 Genève, Suisse.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2015188719/12.

(150210420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Magnate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.985.

—
Afin de mettre à jour les données déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, veuillez noter que l'adresse de la Société est 5c Rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg (au lieu de 5 Rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015188729/12.

(150210483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Mauna International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.024.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188731/10.

(150211256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Mimosas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.682.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 septembre 2015 devant notaire, Maître Joëlle Baden, 17 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, que:

Le siège social de la Société a été transféré au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 Novembre 2015.

L'adresse professionnelle du gérant suivant se lit désormais comme suit:

- Raf Bogaerts, administrateurs de sociétés, avec adresse professionnelle au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Référence de publication: 2015188736/16.

(150211037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Mistral Top S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 190.129.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 17 novembre 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1 - Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2015.

2 - L'Assemblée Générale nomme Monsieur Johannes Raschke, né le 8 avril 1981 à Berlin (Allemagne), demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188737/23.

(150210663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Mahle Behr Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 196.854.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 9 octobre 2015 que Monsieur Daniel Boone, né le 28 janvier 1965, à Lille (France) demeurant professionnellement à 66, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant unique, avec effet immédiat et rétroactif au 20 Août 2015, et que Monsieur Jochen Kurt Eitel, né le 19 Novembre 1958 à Plochingen, Allemagne, demeurant professionnellement à 3, Mauserstrasse, D-70469 Stuttgart, Allemagne, a été nommé avec effet immédiat et rétroactif au 20 Août 2015, gérant de la société, pour une durée illimitée;

Madame Heymann-Vassholz, née le 24 March 1970 à Chemnitz, Allemagne, demeurant professionnellement à 3, Mauserstrasse, D-70469 Stuttgart, Allemagne, a été nommée avec effet immédiat et rétroactif au 20 Août 2015, gérant de la société, pour une durée illimitée;

Monsieur Laurent Art, né le 23 Mars 1968 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement à 33, rue du Puits Romain, ZA. Bourmicht, L8070 Bertrange, Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat et rétroactif au 20 Août 2015, gérant de la société, pour une durée illimitée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188747/22.

(150210487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Signature.

Mandalay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.678.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 28 Septembre 2015 devant notaire, Maître Joëlle Baden, 17 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, que:

Le siège social de la Société a été transféré au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 Novembre 2015.

L'adresse professionnelle des deux administrateurs suivants se lit désormais comme suit:

- Raf Bogaerts, administrateurs de sociétés, avec adresse professionnelle au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;

- Matthias Van der Looven, responsable financier, avec adresse professionnelle au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Référence de publication: 2015188750/17.

(150211036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Maravillia Investments S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 149.326.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 25 juin 2015 à 15.00 heures

Résolutions

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs en fonction, soit:

- Madame Marie Immacolata FLORANGE;

- Madame Galina ROKOSUIEVA;

- Monsieur Jérémy STEFFEN;

Les mandats d'Administrateurs sont reconduits pour une période de six ans et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'an 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes en fonction, soit:

la société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO SARL, ayant son siège social au 80, rue des Romains - L-8041 STRASSEN

Le mandat du Commissaire aux Comptes est reconduit pour une période de six ans et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2021 qui statuera sur les comptes annuels de l'an 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARAVILLIA INVESTMENTS S.A. - SPF

Référence de publication: 2015188751/25.

(150211279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

International Car Rentals III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 199.016.

In the year two thousand fifteen, on the second day of October,

Before Us Me Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, undersigned,

Was held

an extraordinary general meeting of International Car Rentals III S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered seat at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Register"), incorporated on 27 July 2015 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 22 September 2015, number 2568, page 123329 (the "Company"). The articles of association of the Company (as amended from time to time, including pursuant to the present deed, the "Articles") have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED

International Car Rentals II S.C.A., société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B192969, (the "Sole Shareholder") represented by its general partner International Car Rentals S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191.724 and with a corporate capital of EUR 12,500.00,

hereby represented by Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a power of attorney given on 15 September 2015.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, being the sole shareholder of the Company, hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to create the following new classes of shares in the share capital of the Company:

- new class of ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Shares"); and
- new class of preferred shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.) each (the "Preferred Shares"),

with such rights and obligations as set forth in the Articles as will be amended as per the following resolutions and (ii) to create a special share premium account attached to each class of shares (the "Ordinary Shares Premium Account" and the "Preferred Shares Premium Account").

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert and re-designate all the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, it holds in the share capital of the Company, into twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and to allocate any amount paid as share premium upon subscription and payment for the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares so re-designated, into the Ordinary Shares Premium Account.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one Euro (EUR 1.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) by the creation and issuance of one (1) new Preferred Share in the share capital of the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "New Share") and issued with a share premium of nine hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 957,499.-).

Subscription of the New Share and payment

The New Share is subscribed and paid up as follows:

International Car Rentals SMT S.C.S., a Luxembourg société en commandite simple, having its registered office at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register under number B 200.142 (the "New Shareholder" and together with the Sole Shareholder referred to as the "Shareholders"), represented by its general partner International Car Rentals S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Register under number B 191.724 and with a corporate capital of EUR 12,500.00, itself represented by Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a power of attorney given on 15 September 2015,

declares to subscribe to the New Share and to fully pay up the New Share by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of an unquestionable receivable that the New Shareholder has towards the Company in the amount of nine hundred and fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 957,500.-).

The Contribution in Kind in the aggregate amount of nine hundred and fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 957,500.-), shall be allocated as follows: an amount of one Euro (EUR 1.-) shall be allocated to the share capital of the Company and an amount of nine hundred and fifty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 957,499.-) shall be allocated to the Preferred Shares Premium Account of the Company.

Valuation of the Contribution in Kind

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at nine hundred and fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 957,500.-) on the basis of a valuation report from the management of the Company dated 15 September 2015, a copy of which has been provided to the Company.

Declarations by the New Shareholder

The New Shareholder hereby declares that:

- it has the power to contribute the Contribution in Kind to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contribution in Kind be assigned to it; and
- the Contribution in Kind is hereby contributed and assigned to the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles to give it henceforth the following wording:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and one (1) preferred share (the “Preferred Share”) (the Ordinary Shares and the Preferred Share being collectively referred to as the “Shares” and each a “Share”), each with a nominal value of one Euro (EUR 1,-).

In case of a sole holder of the Shares, the latter is referred to as the “Sole Shareholder”. In case of plurality of holders of the Shares, they are together referred to as the “Shareholders” and each, a “Shareholder”.

5.2 Voting Rights. Each Share is entitled to one (1) vote per Share.

5.3 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. There shall be, as the case may be, a share premium account for the Ordinary Shares (the “Ordinary Shares Premium Account”) and a share premium account for the Preferred Shares (the “Preferred Shares Premium Account”). The share premium account resulting from the contribution in kind or in cash by the holders of the Ordinary Shares at the time of issuance of the relevant Ordinary Shares is, or shall, as the case may be, be allocated to the Ordinary Shares Premium Account. The share premium account resulting from the contribution in kind or in cash by the holders of the Preferred Shares at the time of issuance of the relevant Preferred Shares is, or shall, as the case may be, be allocated to the Preferred Shares Premium Account.

5.4 The share premium paid in relation to one class of Shares and recorded on the corresponding share premium account shall remain reserved and attached to such class of Shares. As a result, and unless otherwise unanimously agreed upon by the Shareholders, in case of repurchase of Shares by the Company, liquidation of the Company or any reimbursement or distribution of share premium during the existence of the Company, the share premium attached to one class of Shares shall only be used for reimbursement or distribution to the holder of Shares of such class. Any repayment of share premium shall be decided by the Shareholders.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 17.4 and 17.5 of the Articles to give them henceforth the following wording:

“ 17.4. The Non-Exit Available Cash shall be distributed by a decision of the general meeting of the Shareholders in accordance with the followings rules:

- (i) first, to all Shareholders, a fixed percentage representing ten percent (10%) of the nominal amount of the Shares that they hold at the time of decision upon the distribution.
- (ii) second, to the holder of the Ordinary Shares, the balance of Non-Exit Available Cash after payment under (i).

The Exit Available Cash shall be distributed by a decision of the general meeting of the Shareholders in accordance with the followings rules:

- (i) first, to all Shareholders, a fixed percentage representing ten percent (10%) of the nominal amount of the Shares that they hold at the time of decision upon the distribution.
- (ii) second, to the holder of the Ordinary Shares, the balance of Exit Available Cash after payment under (i), until the holder of Ordinary Shares has achieved an IRR of twelve percent (12%) calculated over their eighty percent (80%) investment in the Goldcar Group (“Hurdle”).
- (iii) third, to the holders of Ordinary Shares and to Manco as holder of the Preferred Shares. For these purposes the returns attributable to the Preferred Shares will be calculated as the acquisition price paid by the relevant Manco Manager indirectly for its Preferred Shares times the Multiple of Return to Managers, in case of 100% vesting.

The remaining Exit Available Cash would accordingly be allocated to the Ordinary Shares.

Multiple of Invested
Capital

(100% Investment) 1.75x 1.80x 1.85x 1.90x 1.95x 2.00x 2.50x 3.00x 3.50x 4.00x 4.50x 5.00x

Multiple of Return to

Managers 0.11x 1.15x 2.01x 2.86x 3.72x 4.58x 9.37x 11.29x 13.33x 15.50x 17.79x 20.86x

In case that the Multiple of Invested Capital was in between of the ranges set out in the various columns of the table above, the Multiple of Return to Managers (the “Effective Multiple of Return to Managers”) would be calculated in accordance with the following formula:

$$X = A + [(B - A) \times [(C - E) / (D - E)]]$$

Where:

- “X” is the Effective Multiple of Return to Managers,
- “A” is the Multiple of Return to Managers corresponding to the lower value of the range,

- “B” is the Multiple of Return to Managers corresponding to the higher value of the range,
- “C” is the Multiple of Invested Capital effectively achieved by the Company,
- “D” is the Multiple of Invested Capital corresponding to the lower value of the range, and
- “E” is the Multiple of Invested Capital corresponding to the higher value of the range.

In case that the Multiple of Invested Capital was greater than 5,00x, the return attributable to the Preferred Shares (assuming one hundred percent (100%) vesting) would be calculated AS the Multiple of Invested Capital times four point seventeen (4.17).

The split of sale proceeds between Ordinary Shares and Preferred Shares resulting from the table above would be on the basis that the vesting requirements set out in Section 7.3 of the Shareholders Agreement are met or do not apply as a consequence of the Exit Available Cash deriving from an Exit. Otherwise, the Preferred Shares proceeds will be reduced, and the Ordinary shares proceeds will be accordingly increased, following the rules set out in Section 7 (Manco distribution rights) of the Shareholders Agreement. Accordingly, the Preferred Shares proceeds will also be reduced on any amounts paid by the Authorised Group Transferee to the relevant Manco Manager as a consequence of the exercise of the Leaver Call Option and the Default Call Option in accordance to Sections 8 (Leaver provisions) and 9 (Default call option) of the Shareholders Agreement.

The split of sale proceeds between Ordinary Shares and Preferred Shares resulting from the table above shows the situation in case of a one hundred percent (100%) divestment from the Goldcar Group. In case that the divestment from the Goldcar Group was made in a series of transactions, the Multiple of Return to Managers will be calculated at the time of each partial Multiple of Invested Capital (100% Investment) 1.75x 1.80x 1.85x 1.90x 1.95x 2.00x 2.50x 3.00x 3.50x 4.00x 4.50x 5.00x Multiple of Return to Managers 0.11x 1.15x 2.01x 2.86x 3.72x 4.58x 9.37x 11.29x 13.33x 15.50x 17.79x 20.86x divestment on the basis of the Multiple of Invested Capital at that point in time. The Multiple of Return to Managers would then be recalculated at the time of the subsequent partial divestments in such a way that at the time of the subsequent divestment, the Preferred Shares will attract a return calculated as the difference between the return deriving from the Multiple of Return to Managers at that point in time and the returns already delivered to the Preferred Shares as a consequence of previous partial divestments.

17.5. For the purpose of this present article 17:

“Alcor” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Authorised Group Transferee” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Bonus Incentive Plan” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Default Call Option” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Exit” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Exit Available Cash” means, as determined by the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, in its full discretion and acting reasonably, and subject to any adjustment that Luxembourg law or any other applicable law, practice or Generally Accepted Accounting Principles may require, any proceeds received by the Company as a consequence of an Exit (and excluding, for the avoidance of doubt, the Non-Exit Available Cash) after deducting:

(a) all funds necessary to pay for the currently payable expenses incurred in connection with the normal operations of the Company;

(b) the repayment of all currently payable debt and reserve amounts prudent in respect of all outstanding loans to any person when and as they become due and payable;

(c) the payment of all other currently payable obligations of the Company to third parties, including, without limitation, obligations in connection with the subsidiary undertakings; and

(d) a reserve for the working capital and other needs of the Company and subsidiary undertaking as determined by the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, (being agreed and acknowledged that such reserve may include a reserve for future anticipated liabilities of the Company and subsidiary undertakings, if so determined by the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, including any potential or actual tax liability that may arise in connection with the distribution of Exit Available Cash).

No distributions of Exit Available Cash shall be made by the Company to any Shareholder to the extent that such distribution would or might, in the opinion of the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, in its full discretion and acting reasonably, leave the Company with insufficient funds for general working capital purposes or to enable the Company to reserve such that it can meet the liabilities (present or future) of the Company as they fall due or are expected to fall due.

“Goldcar Group” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Implied Equity Value” should be calculated as the addition of the three following items:

- the purchase price paid by a third party purchaser, or in case of listing on an internationally recognised securities market, in one transaction or a series of related transactions in consideration for the Topco shares, plus

- any awards to which the Manco Managers would be entitled as a consequence of the Bonus Incentive Plan entered into between the Manco Managers and the Goldcar Group companies to which they provide services, plus

- any dividends distributed by the Goldcar Group to the Company and Alcor out of reserves created in the Goldcar Group as from the date that Investindustrial purchased its equity stake in the Goldcar Group.

“Investindustrial” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Investment Vehicle” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Leaver Call Option” has the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement.

“Manco” means International Car Rentals SMT S.C.S., a société en commandite simple (a partnership) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

“Manco Managers” means all of the limited partners of Manco and “Manco Manager” means each of the limited partners of Manco individually.

“Multiple of Invested Capital” means the amount resulting from dividing the Implied Equity Value by the Total Initial Investment.

“Multiple of Return to Managers” means a fix number expressed to two decimal places that will vary depending on the Multiple of Invested Capital in accordance with the table in paragraph (iii) of article 17.4.

“Non-Exit Available Cash” means, as determined by the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, in its full discretion and acting reasonably, and subject to any adjustment that Luxembourg law or any other applicable law, practice or Generally Accepted Accounting Principles may require, any proceeds received by the Company (in particular, without limitation, any dividends received from a subsidiary) BUT EXCLUDING any proceeds received by the Company as a consequence of an Exit, after deducting:

(a) all funds necessary to pay for the currently payable expenses incurred in connection with the normal operations of the Company;

(b) the repayment of all currently payable debt and reserve amounts prudent in respect of all outstanding loans to any person when and as they become due and payable;

(c) the payment of all other currently payable obligations of the Company to third parties, including, without limitation, obligations in connection with the subsidiary undertakings; and

(d) a reserve for the working capital and other needs of the Company and subsidiary undertaking as determined by the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, (being agreed and acknowledged that such reserve may include a reserve for future anticipated liabilities of the Company and subsidiary undertakings, if so determined by the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, including any potential or actual tax liability that may arise in connection with the distribution of Non-Exit Available Cash).

No distributions of Non-Exit Available Cash shall be made by the Company to any Shareholder to the extent that such distribution would or might, in the opinion of the Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, in its full discretion and acting reasonably, leave the Company with insufficient funds for general working capital purposes or to enable the Company to reserve such that it can meet the liabilities (present or future) of the Company as they fall due or are expected to fall due.

“Shareholders' Agreement” means any shareholders' agreement regarding the Company and/or Manco.

“Total Initial Investment” means (i) the total initial investment costs incurred by Investindustrial and Alcor plus (ii) the Total Managers Investment

“Total Managers Investment” means the total cash investments (including by way of equity and loans) made by the Manco Managers that hold directly or indirectly (through their Investment Vehicle) limited shares in Manco at the time of the distribution by the Company”

“Topco” means Car Rentals Topco S.L., a sociedad unipersonal incorporated and existing under Spanish law, having its registered office at 03550 Sant Joan d'Alacant (Alicante), carretera de Valencia, km 115, Edificio Goldcarsant, Spain and registered with the commercial register of Alicante under number B54806971.”

Sixth resolution

The Shareholders resolve to add a new paragraph to article 18 of the Articles with the following wording:

“ **18.4.** Any distribution made as a consequence of the dissolution and liquidation of the Company shall be made in accordance with the waterfall provision included in article 17 of the Articles.”

Seventh resolution

The Shareholders resolve to repay part of the share premium attached to the Ordinary Shares to International Car Rentals II S.C.A., prenamed, and therefore, resolve to reimburse an amount of seven hundred and ninety-two thousand five hundred Euro (EUR 792,500.-) to International Car Rentals II S.C.A. with effect as of the date of the present resolutions.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l'année deux mille quinze, le deuxième jour du mois d'octobre,

Devant Nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de International Car Rentals III S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (le «Registre»), constituée le 27 juillet 2015 par un acte du notaire soussigné, dont l'immatriculation a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 22 septembre 2015, numéro 2568, page 123329. Les statuts de la Société (qui seront désignés tels que modifiés, y compris par le présent acte, comme les «Statuts») n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU

International Car Rentals II S.C.A., une société constituée au Luxembourg sous forme de société en commandite par actions, ayant son siège social au 51, Avenue John F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 192969 (l'«Associé Unique») représentée par son general partner International Car Rentals S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 191.724 et ayant un capital social de EUR 12.500,00,

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, en vertu d'une procuration signée le 15 septembre 2015.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, associé unique de la Société, prend les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 200-2 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Première résolution

L'Associé Unique décide (i) de créer les nouvelles catégories de parts sociales suivantes dans le capital social de la Société:

- Une nouvelle catégorie de parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»); et

- Une nouvelle catégorie de parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales Préférentielles»),

ayant les droits et obligations mentionnés dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions suivantes et (ii) de créer un compte de prime d'émission spécial lié à chaque catégorie de parts sociales (le «Compte de Prime des Parts Sociales Ordinaires» et le «Compte de Prime des Parts Sociales Préférentielles»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir et redésigner les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales existantes, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, qu'il détient dans le capital social de la Société, en douze mille cinq cents (12,500) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et d'allouer tout montant payé en tant que prime d'émission au moment de la souscription et paiement des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales existantes, ayant été ainsi redésignées, au Compte de Prime des Parts Sociales Ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,-) par la création et l'émission d'une nouvelle Part Sociale Préférentielle dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale») et émise avec une prime d'émission de neuf cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euro (EUR 957.499,-).

Souscription de la Nouvelle Part Sociale et Paiement

La Nouvelle Part Sociale est souscrite et entièrement payée comme suit:

International Car Rentals SMT S.C.S., une société en commandite simple luxembourgeois, ayant son siège social à 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre (le «Nouvel Associé») et ensemble avec l'Associé Unique désignés comme les «Associés»), représenté par son general partner International Car Rentals S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 191.724 et ayant un capital social de EUR

12.500,00, ici représenté par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration signée le 15 septembre 2015,

déclare souscrire et entièrement libérer la Nouvelle Part Sociale par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance liquide et exigible que le Nouvel Associé a envers la Société d'un montant de neuf cent cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 957.500,-).

L'Apport en Nature d'un montant total de neuf cent cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 957.500,-) sera alloué comme suit: un montant d'un Euro (EUR 1,-) sera alloué au capital social de la Société et un montant de neuf cent cinquante-sept quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euro (EUR 957.499,-) sera alloué au Compte de Prime des Parts Sociales Préférentielles.

Evaluation de l'Apport en Nature

La valeur de l'Apport en Nature a été calculée et évaluée à neuf cent cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 957.500,-), sur la base d'un rapport d'évaluation établi par la gérance de la Société et daté du 15 septembre 2015, dont une copie a été communiquée à la Société.

Déclaration du Nouvel Associé

Le Nouvel Associé déclare que:

- il a le pouvoir de procéder à l'Apport en Nature à la Société;
- il n'existe aucun autre droit de préemption, ni tout autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir droit de demander que toute partie de l'Apport en Nature lui soit transférée; et
- l'Apport en Nature est par la présente, apporté et transféré à la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5 des Statuts afin qu'il ait désormais la rédaction suivante:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et une (1) part sociale préférentielle (la «Part Sociale Préférentielle») et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires désignées comme les «Parts Sociales» et individuellement, une «Part Sociale») Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Dans le cas où toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul détenteur, celui-ci est désigné comme l'«Associé Unique». Dans le cas où il existe plusieurs détenteurs de Parts Sociales, ils sont ensemble désignés comme les «Associés» et individuellement, un «Associé».

5.2 Droits de vote. Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

5.3 En supplément du capital social souscrit, un compte de prime d'émission pourra être créé, dans lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale sera transférée. Il y aura, selon les cas, un compte de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (le «Compte de Prime des Parts Sociales Ordinaires») et un compte de prime d'émission pour les Parts Sociales Préférentielles (le «Compte de Prime des Parts Sociales Préférentielles»). Le compte de prime d'émission résultant des apports en nature ou en numéraire effectués par les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au moment de l'émission des Parts Sociales Ordinaires concernées est, ou sera, le cas échéant, alloué au Compte de Prime des Parts Sociales Ordinaires. Le compte de prime d'émission résultant des apports en nature ou en numéraire effectués par les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles au moment de l'émission des Parts Sociales Préférentielles correspondantes est, ou sera, le cas échéant, alloué au Compte de Prime des Parts Sociales Préférentielles.

5.4 La prime d'émission payée en relation à une catégorie de Parts Sociales et enregistrée sur le compte de prime d'émission correspondant devra rester réservée et attachée à cette catégorie de Parts Sociales. Par conséquent, en cas de rachat de Parts Sociales par la Société, liquidation de la Société, ou tout remboursement ou distribution de prime d'émission durant l'existence de la Société, la prime d'émission attachée à une catégorie de Parts Sociales devra être seulement utilisée pour le remboursement ou la distribution au détenteur des Parts Sociales de cette catégorie. Tout remboursement de prime d'émission devra être décidé par les Associés.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier les articles 17.4 et 17.5 des Statuts afin qu'ils aient désormais la rédaction suivante:

« 17.4. La décision de distribuer des Sommes Disponibles Non-Liées à une Sortie sera prise par l'assemblée générale des Associés conformément aux règles suivantes:

- (i) Premièrement, à tous les Associés, un pourcentage fixe représentant dix pour cent (10%) de la valeur nominale des Parts Sociales qu'ils détiennent au moment de la décision de distribuer.
- (ii) Deuxièmement, au détenteur des Parts Sociales Ordinaires, le solde des Sommes Disponibles Non-Liées à une Sortie après le paiement sous (i).

La décision de distribuer des Sommes Disponibles Liées à une Sortie sera prise par l'assemblée générale des Associés conformément aux règles suivants:

(i) Premièrement, à tous les Associés, un pourcentage fixe représentant dix pour cent (10%) de la valeur nominale des Parts Sociales qu'ils détiennent au moment de la décision de distribuer.

(ii) Deuxièmement, au détenteur des Parts Sociales Ordinaires, le solde des Sommes Disponibles Liées à une Sortie après le paiement sous (i), jusqu'à ce que le détenteur des Parts Sociales Ordinaires obtienne un TRI de douze pour cent (12%) calculé par rapport à l'investissement de quatre-vingt pour cent (80%) dans le Groupe Goldcar («Palier»).

(iii) Troisièmement, au détenteur des Parts Sociales Ordinaires et à Manco comme détenteur des Parts Sociales Préférentielles. Dans ce cas, le rendement imputable aux Parts Sociales Préférentielles sera calculé sur base du prix d'acquisition indirectement payé par le Dirigeant Manco concerné pour ses Parts Sociales Préférentielles multiplié par le Multiple de Rendement aux Dirigeants dans le cas d'un vesting de cent pour cent (100%).

Les Sommes Disponibles Liées à une Sortie restant seront allouées aux Parts Sociales Ordinaires.

Multiple de Capital

Investi (Investissement

de 100%) 1.75x 1.80x 1.85x 1.90x 1.95x 2.00x 2.50x 3.00x 3.50x 4.00x 4.50x 5.00x

Multiple de Rendement

aux Dirigeants 0.11x 1.15x 2.01x 2.86x 3.72x 4.58x 9.37x 11.29x 13.33x 15.50x 17.79x 20.86x

Dans le cas où le Multiple de Capital Investi se situe dans les fourchettes indiquées dans les colonnes du tableau ci-dessus, le Multiple de Rendement aux Dirigeants (le «Multiple Effectif de Rendement aux Dirigeants») sera calculé conformément à la formule suivante:

$$X = A + [(B - A) \times [(C - E) / (D - E)]]$$

Où:

- «X» est le Multiple Effectif de Rendement aux Dirigeants,
- «A» est le Multiple de Rendement aux Dirigeants correspondant à la valeur basse de la fourchette,
- «B» est le Multiple de Rendement aux Dirigeants correspondant à la valeur haute de la fourchette,
- «C» est le Multiple de Capital Investi réellement obtenu par la Société;
- «D» est le Multiple de Capital Investi correspondant à la valeur basse de la fourchette, et
- «E» est le Multiple de Capital Investi correspondant à la valeur haute de la fourchette.

Dans le cas où le Multiple de Capital Investi sera plus haut que 5.00x, le rendement imputable aux Parts Sociales Préférentielles (supposant un vesting de cent pour cent (100%) sera calculé sur base du Multiple du Capital Investi fois quatre virgule dix-sept (4,17).

Le partage des sommes disponibles entre les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles résultant du tableau ci-dessus ne s'appliquera que si les conditions de vesting prévues à la Section 7.3 du Pacte d'Associés sont remplies ou, si ces conditions ne s'appliquent pas, dans le cas de Sommes Disponibles Liées à une Sortie issues d'une Sortie. Autrement, les sommes disponibles liées aux Parts Sociales Préférentielles seront réduites, et les sommes disponibles liées aux Parts Sociales Ordinaires seront donc augmentées, suivant les règles prévues à la Section 7 (Manco distribution rights) du Pacte d'Associés. De même, les sommes disponibles liées aux Parts Sociales Préférentielles seront également réduites par tout montant payé par un Cessionnaire de Groupe Autorisé au Dirigeant Manco concerné en raison de l'exercice de l'Option d'Achat de Dirigeant Sortant et l'Option d'Achat de Défaut conformément aux Sections 8 (Leaver provisions) et 9 (Default Call Option) du Pacte d'Associés.

Le partage des sommes disponibles entre les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles résultant du tableau ci-dessus montre la situation dans le cas d'un désinvestissement de cent pour cent (100%) du Goldcar Group. Si le désinvestissement du Goldcar Group est fait par une série de transactions, le Multiple de Rendement aux Dirigeants sera calculé au moment de chaque désinvestissement partiel sur base du Multiple de Capital Investi à ce moment précis. Le Multiple de Rendement aux Dirigeants sera alors recalculé au moment du désinvestissement partiel suivant de sorte qu'au moment du prochain désinvestissement les Parts Sociales Préférentielles obtiennent un rendement calculé sur base de la différence entre le rendement issu du Multiple de Rendement aux Dirigeants à ce moment précis et le rendement déjà obtenu pour les Parts Sociales Préférentielles suite aux désinvestissements partiels précédents.

17.5. Pour les besoins du présent article 17:

«Alcor» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.

«Cessionnaire de Groupe Autorisé» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.

«Dirigeants Manco» signifient tous les associés commanditaires de Manco et «Dirigeant Manco» signifie chacun d'eux individuellement.

«Groupe Goldcar» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.

«Investindustrial» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.

«Investissement Initial Total» signifie (i) les frais de l'investissement total initial encourus par Investindustrial et Alcor et (ii) l'Investissement Total des Dirigeants.

«Investissement Total des Dirigeants» signifie la totalité des investissements en numéraire (y compris par le biais de fonds propres et de prêts) faite par les Dirigeants Manco qui détiennent, directement ou indirectement (via leur véhicule de placement) des parts commanditaires dans le capital de Manco au moment de la distribution par la Société.

«Manco» signifie International Car Rentals SMT S.C.S., une société en commandite simple constituée en droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, Avenue John F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg.

«Multiple de Capital Investi» signifie le montant résultant de la division de la Valeur de Capital Implicite par l'Investissement Initial Total.

«Multiple de Rendement aux Dirigeants» signifie le nombre fixe exprimé à deux points de décimales près qui variera en fonction du Multiple de Capital Investi conformément au tableau sous (iii) de l'article 17.4.

«Option d'Achat de Défaut» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.

«Option d'Achat de Dirigeant Sortant» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.

«Pacte d'Associés» signifie tout pacte d'Associés concernant la Société et/ou Manco.

«Plan d'Intéressement» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.

«Sommes Disponibles Liées à une Sortie» signifient, comme déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, dans son entière discrétion et agissant raisonnablement, et soumis à tout changement au droit Luxembourgeois ou tout autre droit applicable, pratique ou «Principes Comptables Généralement Admis», toutes sommes disponibles reçues par la Société en raison d'une Sortie (et y exclus, pour éviter toute doute, les Sommes Disponibles Non-Liées à une Sortie) après avoir déduit:

(a) toutes sommes nécessaires pour payer les dépenses exigibles encourues en lien avec les opérations normales de la Société;

(b) le remboursement de toute dette exigible et la constitution de toute réserve à prévoir par prudence pour tous prêts en cours à toute personne quand ils arrivent à échéance et sont exigibles;

(c) le paiement de toute autre obligation exigible de la Société à un tiers, y compris mais sans s'y limiter, des obligations liées à des entreprises filiales; et

(d) une réserve de fonds de roulement et pour tout autre besoin de la Société ou entreprises filiales comme déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, (en étant convenu et accepté qu'une telle réserve pourrait comprendre une réserve pour des dettes futures de la Société ou entreprises filiales, si déterminé ainsi par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, y compris, toute dette fiscale potentielle ou actuelle qui pourrait exister dans le cadre de la distribution des Sommes Disponibles Liées à une Sortie).

Aucune distribution de Sommes Liées à une Sortie ne sera faite par la Société à un Associé si cette distribution peut, dans l'opinion du Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, dans son entière discrétion et agissant raisonnablement, laisser la Société avec des fonds insuffisants pour assumer le paiement de ses dépenses générales ou pour permettre à la société de mettre en réserve des montants nécessaires de façon à ce qu'elle puisse faire face aux dettes (présentes ou futures) de la Société si elles arrivent à échéance ou si elles sont pressenties arriver à échéance.

«Sommes Disponibles Non-Liées à une Sortie» signifient, comme déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, dans son entière discrétion et agissant raisonnablement, et soumis à tout changement en droit Luxembourgeois ou tout autre droit applicable, pratique ou «Principes Comptables Généralement Admis», toutes sommes reçues par la Société (particulièrement, sans s'y limiter, tout dividende reçue d'une filiale) MAIS EXCLUANT toute somme disponible reçue par la Société dans le cadre d'une Sortie, après avoir déduit:

(a) toutes sommes nécessaires pour payer les dépenses exigibles encourues en lien avec les opérations normales de la Société;

(b) le remboursement de toute dette exigible et la constitution de toute réserve à prévoir par prudence pour tous prêts en cours à toute personne quand ils arrivent à échéance et sont exigibles;

(c) le paiement de toute autre obligation exigible de la Société à un tiers, y compris mais sans s'y limiter, des obligations liées à des entreprises filiales; et

(d) une réserve de fonds de roulement et tout autre besoin de la Société ou entreprises filiales comme déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, (en étant convenu et accepté qu'une telle réserve pourrait comprendre une réserve pour des dettes futures de la Société ou entreprises filiales, si déterminé ainsi par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, y compris, toute dette fiscale potentielle ou actuelle qui pourrait exister dans le cadre de la distribution des Sommes Disponibles Liées à une Sortie).

Aucune distribution de Sommes Non-Liées à une Sortie ne sera faite par la Société à un Associé si cette distribution peut, dans l'opinion du Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, dans son entière discrétion et agissant raisonnablement, laisser la Société avec des fonds insuffisants pour assumer le paiement de ses dépenses générales ou pour permettre à la société de mettre en réserve des montants nécessaires de façon à ce qu'elle puisse faire face aux dettes (présentes ou futures) de la Société si elles arrivent à échéance ou si elles sont pressenties arriver à échéance.

«Sortie» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.

«Topco» signifie Car Rentals Topco S.L., une sociedad unipersonal constituée et existante en droit Espagnol, ayant son siège social à 03550 Sant Joan d'Alacant (Alicante), carretera de Valencia, km 115, Edificio Goldcarsant, Espagne et immatriculée auprès du Registre de commerce d'Alicante sous le numéro B54806971

«Valeur de Capital Implicite» sera calculée comme l'addition des trois éléments suivants:

- Le prix d'achat payé par un tiers acheteur, ou en cas de cotation sur un marché publique internationalement reconnu, en une ou plusieurs transactions, la contrepartie des parts sociales de Topco, plus
- Toute récompense à laquelle les Dirigeants Manco auraient droit dans le cadre du Plan d'Intéressement conclu entre les Dirigeants Manco et les sociétés du Groupe Goldcar auxquelles ils fournissent des services, plus
- Tout dividende distribué par le Groupe Goldcar à la Société et à Alcor et prélevées des réserves créés au sein du Groupe Goldcar à partir de la date d'achat par Investindustrial de sa participation en capital du Groupe Goldcar.

«Véhicule de Placement» a le sens qui lui est attribué dans le Pacte d'Associés.»

Sixième résolution

Les Associés décident d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 18 des Statuts afin qu'il ait désormais la rédaction suivante:

« **18.4.** Toute distribution faite suite à la dissolution et liquidation de la Société sera faite conformément aux dispositions du waterfall prévues par l'article 17 des Statuts.»

Septième résolution

Les Associés décident de rembourser une partie de la prime d'émission liée aux Parts Sociales Ordinaires à International Car Rentals II S.C.A., prénommée, et décident de rembourser un montant de sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro (EUR 792.500,-) à International Car Rentals II S.C.A. avec effet à la date des présentes résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du représentant des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015187086/499.

(150208525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Eliot Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 56.160,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.554.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of October,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Eliot Luxembourg Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.554 and having a share capital of GBP 79,040 (the Company).

The Company was incorporated on 26 June 2006 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1664 on 2 September 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 12 November 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 675 on 20 March 2013.

THERE APPEARED:

PARK CAKES ACQUISITION (LUX) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.005 and having a share capital of EUR 27,500,

FENNEL ACQUISITION (LUX) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.004 and having a share capital of EUR 27,500,

POPPY ACQUISITION (LUX) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.003 and having a share capital of EUR 27,500, and

VISION ELIOT LP, a limited partnership established in Scotland with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL Guernsey, registered under the Limited Partnerships Act 1907 with registration number SL15784,

All represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of four powers of attorney given under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. They are the current shareholders of the Company (the Shareholders);

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of twenty-two thousand eight hundred eighty British Pounds (GBP 22,880) so as to reduce it from its current amount of seventy-nine thousand forty British Pounds (GBP 79,040) to fifty-six thousand one hundred sixty British Pounds (GBP 56,160), by way of the redemption and immediate cancellation of one thousand one hundred (1,100) class D «tracker» shares having a nominal value of twenty British Pounds and eighty pence (GBP 20.80) each held by Fennel Acquisition (Lux) S.à r.l. for an aggregate repurchase price of twenty-two thousand eight hundred eighty British Pounds (GBP 22,880).

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the decrease of the share capital specified under item 2. above.

4. Removal of article 5.8 from the articles of association and subsequent renumbering of article 5.9 as article 5.8.

5. Delegation of powers to amend the shareholder register in order to reflect the cancellation of the class D “tracker” shares.

Now, therefore, the Shareholders, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Shareholders resolve to waive the convening notices as they consider themselves as duly convened and declare perfectly knowing the agenda which has been communicated to each of them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to decrease share capital of the Company by an amount of twenty-two thousand eight hundred eighty British Pounds (GBP 22,880) so as to reduce it from its current amount of seventy-nine thousand forty British Pounds (GBP 79,040) to fifty-six thousand one hundred sixty British Pounds (GBP 56,160), by way of the redemption and immediate cancellation of one thousand one hundred (1,100) class D «tracker» shares having a nominal value of twenty British Pounds and eighty pence (GBP 20.80) each, held by Fennel Acquisition (Lux) S.à r.l., prenamed, in consideration for an aggregate redemption price of twenty-two thousand eight hundred eighty British Pounds (GBP 22,880) to be paid by the Company to Fennel Acquisition (Lux) S.à r.l.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

“**5.1.** The corporate capital of the Company is fixed at fifty-six thousand one hundred sixty British Pounds (GBP 56,160) represented by (i) five hundred (500) class A “tracker” shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) one thousand one hundred (1,100) class B «tracker» shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share) and (iii) one thousand one hundred (1,100) class C «tracker» shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), having a nominal value of twenty British Pounds and eighty pence (GBP 20.80) each (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share).

(...)"

Fourth resolution

The Shareholders resolve to remove article 5.8 from the Articles and subsequently to renumber article 5.9 as article 5.8.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to authorise and empower any manager of the Company, each acting individually on behalf of the Company, to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the cancellation of the class D "tracker" shares.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present decrease of capital, is approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six octobre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Eliot Luxembourg Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.554 et disposant d'un capital social de GBP 79.040 (la Société).

La Société a été constituée le 26 juin 2006 suivant un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1664 du 2 septembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 12 novembre 2012 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 675 du 20 mars 2013.

ONT COMPARU:

PARK CAKES ACQUISITION (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.005 et disposant d'un capital social de EUR 27.500,

FENNEL ACQUISITION (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.004 et disposant d'un capital social de EUR 27.500,

POPPY ACQUISITION (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.003 et disposant d'un capital social de EUR 27.500, et

VISION ELIOT LP, une société établie en Ecosse dont le principal établissement se situe à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL Guernesey, immatriculée en vertu du Limited Partnerships Act 1907 sous le numéro SL15784,

toutes représentées par Régis Galiotto, cleric de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu de quatre procurations données sous seing privé, qui, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Qu'elles sont les associés actuels de la Société (les Associés);
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:
 1. Renonciation aux convocations.

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille huit cent quatre-vingts livres Sterling (GBP 22.880) afin de le réduire de son montant actuel de soixante-dix-neuf mille quarante livres Sterling (GBP 79.040) à cinquante-six mille cent soixante livres Sterling (GBP 56.160) par le rachat et l'annulation immédiate de mille cent (1.100) parts sociales «traçantes» de classe D d'une valeur nominale de vingt livres Sterling et quatre-vingts pence (GBP 20,80) chacune détenues par Fennel Acquisition (Lux) S.à r.l. pour un prix de rachat total de vingt-deux mille huit cent quatre-vingts livres Sterling (GBP 22.880).

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital social adoptée au point 2. ci-dessus.

4. Suppression de l'article 5.8 des statuts et renumérotation de l'article 5.9 en article 5.8.

5. Délégation de pouvoir pour modifier le registre des associés afin d'y refléter l'annulation des parts sociales «traçantes» de classe D.

Ainsi, les Associés, agissant par leur mandataire, ont demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, comme ils se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille huit cent quatre-vingts livres Sterling (GBP 22.880) afin de le réduire de son montant actuel de soixante-dix-neuf mille quarante livres Sterling (GBP 79.040) à cinquante-six mille cent soixante livres Sterling (GBP 56.160) par le rachat et l'annulation immédiate de mille cent (1.100) parts sociales «traçantes» de classe D d'une valeur nominale de vingt livres Sterling et quatre-vingts pence (GBP 20,80) chacune détenues par Fennel Acquisition (Lux) S.à r.l. pour un prix de rachat total de vingt-deux mille huit cent quatre-vingts livres Sterling (GBP 22.880) que la Société versera à Fennel Acquisition (Lux) S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-six mille cent soixante livres sterling (GBP 56.160) représenté par (i) cinq cents (500) parts sociales «traçantes» de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A), (ii) mille cent (1.100) parts sociales «traçantes» de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B) et (iii) mille cent (1.100) parts sociales «traçantes» de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et individuellement une Part Sociale de Classe C), ayant une valeur nominale de vingt virgule quatre-vingts livres sterling (GBP 20,80) chacune (collectivement les Parts Sociales Traçantes, et individuellement une Part Sociale Traçante).

(...»

Quatrième résolution

Les Associés décident de supprimer l'article 5.8 des Statuts et de renuméroter l'article 5.9 en article 5.8.

Cinquième résolution

Les Associés décident de donner pouvoir et autorité à tout gérant, agissant individuellement pour le compte de la Société, pour modifier le registre des associés afin d'y refléter l'annulation des parts sociales «traçantes» de classe D.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte est d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu au mandataire des parties comparantes qui a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32787. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186945/184.

(150208820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Luxcommunication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7780 Bissen, 4, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 29.793.

L'an deux mille quinze, le cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXCOMMUNICATION S.A. (ci-après la Société), constituée et existant selon le droit luxembourgeois, ayant actuellement son siège social au L-7780 Bissen, 4, route de Mersch, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.793, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée dénommée LUXCOMMUNICATION S.à r.l.suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 116, en date du 28 avril 1989, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 2 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 913, en date du 18 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre LENTZ, rentier, demeurant professionnellement à L-7780 Bissen, 4, route de Mersch

Le président désigne comme secrétaire Manuela LENTZ, employée privée, demeurant à L-9186 Stegen, 26B, Haapts-trooss.

L'assemblée désigne comme scrutateur Thomas Lentz, salarié, demeurant professionnellement à L-7262, 15, Cité Princesse Amélie, Helmsange

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au-présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans indication de valeur nominale, sont toutes présentes ou représentées, de sorte que l'assemblée générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Remplacement des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ordinaires existantes de la Société par 2 nouvelles catégories d'actions avec détermination des droits attachés aux actions sans droit de vote plus amplement renseignés dans la refonte des statuts dont question ci-dessous.

2. Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des status afin d'y refléter la création de classes d'actions de la Société, tel qu'indiqué au point 1.

3. Démission de Madame Marie-Anne CHRISTEN de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat et décharge à lui donner pour l'exercice de son mandat.

4. Nomination de Madame Christiane KLAWONN en tant que nouvel administrateur, son mandat prenant fin, avec celle des autres administrateurs de la Société, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2016.

5. Refonte totale des statuts et renumérotation sans toutefois changer ni le nom, ni l'objet social, ni la durée de la société, ni le siège social, ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social,

mais en introduisant des règles relatives à la détermination des droits attachés actions sans droit de vote et au démembrement de la propriété en usufruit et nue-propriété des actions. 5.Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer des actions ordinaires de classe A et des actions préférentielles sans droit de vote de classe B, chacune sans indication de valeur nominale.

L'assemblée générale décide par conséquent de procéder à la conversion de toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de la Société en 625 (six cent vingt-cinq) actions ordinaires de classe A et 625 (six cent vingt-cinq) actions préférentielles sans droit de vote de classe B à attribuer aux actionnaires de la société au pro rata de leurs participations dans le capital de la Société.

Les droits attachés à ces actions sans droit de vote de classe B seront plus amplement renseignés dans la refonte des stauts dont question ci-dessous.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3, aliéna 1^{er} des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 625 (six cent vingt-cinq) actions ordinaires de classe A et 625 actions préférentielles de classe B (les Actions Préférentielles), chacune sans indications d'une valeur nominale et toutes entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Marie-Anne Christen, demeurant à L-7262 Helmsange, 15, Cité Princesse Amélie, de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'assemblée décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Christiane KLAWONN, née le 2 juin 1943 à Berlin, demeurant à B-1180 Bruxelles (Belgique), 9, avenue de la Pinède, comme nouvel administrateur.

Comme celui des autres administrateurs, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2016.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts sans toutefois changer ni le nom, ni l'objet social, ni la durée de la société, ni le siège social, ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social,

mais en introduisant des règles relatives à la détermination des droits attachés aux Actions Préférentielles et des règles relatives au démembrement de la propriété en usufruit et nue-propriété des actions.

afin de donner aux statuts la version coordonnée française suivante, savoir:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LUXCOMMUNICATION S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bissen.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays, notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière; elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 625 (six cent vingt-cinq) actions ordinaires de classe A et 625 actions préférentielles de classe B (les Actions Préférentielles), chacune sans indications d'une valeur nominale et toutes entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs respectivement l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, le 15 mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une ou plusieurs actions sont détenues en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier. Au cas où une ou plusieurs actions sont détenues en usufruit par une communauté d'époux, l'usufruit ne cessera qu'à la mort du dernier des époux et les époux désigneront, par écrit et au moment du démembrement de propriété, lequel d'entre eux exercera le droit de vote aussi longtemps qu'ils seront tous les deux en vie. Au cas où de celui des époux qui a été désigné pour exercer le droit de vote relatif aux actions détenues en usufruit par la communauté des époux précéderait, l'époux survivant exercera de plein droit le droit de vote relatif à ces actions détenues en usufruit.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Les actions privilégiées sans droit de vote donnent droit à un dividende privilégié récupérable, égale à dix pour cent (10%) de leur pair comptable, sans préjudice de leur droit dans la répartition pari passu avec les autres actions du surplus des bénéfices.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Au cas où une ou plusieurs actions sont détenues en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier. Au cas où une ou plusieurs actions sont détenues en usufruit par une communauté d'époux, l'usufruit ne cessera qu'à la mort du dernier des époux et les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve revenant à l'usufruitier seront répartis par parts égales entre les deux époux aussi longtemps que tous les deux seront en vie.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les actions privilégiées sans droit de vote confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport, sans préjudice de leur droit de participation pari passu avec les actions dans la distribution du bénéfice de liquidation, le tout sans préjudice de leur droit récupérable au dividende privilégié.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 1.800 (mille huit cents euros).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Lentz, M. Lentz, T. Lentz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 6 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/25132. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185474/218.

(150207260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Société de Participations FILUNOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.739.

Extrait du Procès-Verbal des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 18 juin 2014

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de rectifier la dénomination du Réviseur d'Entreprises Agréé soit: BDO Audit, Société Anonyme, ayant son siège social au 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 147.570 en remplacement du Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société BDO Compagnie Fiduciaire SA ayant son siège social au 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.178.

Le mandat de BDO Audit, Société Anonyme, prendra effet rétroactivement à la date du 9 avril 2014 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tenant ce 18 juin 2014.

Troisième résolution:

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé BDO Audit, Société Anonyme, ayant son siège social au 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, vient à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'actionnaire unique décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période d'un an à compter de ce jour pour la revue des comptes de la société clôturés au 31 décembre 2014 et jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Quatrième résolution:

Le mandat de l'Administrateur Monsieur Jérôme MULLIEZ étant arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'actionnaire unique décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jérôme MULLIEZ, administrateur de sociétés, demeurant 1, Hatherley Horsell Park, GU 214 LY- Woking Surrey (Grande-Bretagne), pour une nouvelle période de quatre ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FILUNOR S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015189789/30.

(150212357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Ephios Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.640.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.777.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of the month of November.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Ephios Luxembourg S.à r.l. (the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 198.777 incorporated on 17 July 2015 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2487 of 14 September 2015. The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of Me Cosita Delvaux on 12 August 2015, published in the Mémorial number 2782 of 8 October 2015.

The meeting was presided by Me Sophie Bronkart, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Clémence Personne, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record as follows:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

2. As it appeared from said attendance list, all the four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class A Shares, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class B Shares, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class C Shares in issue in the Company, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class D Shares, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class E Shares, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class F Shares, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class G Shares, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class H Shares, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class I Shares, four million three hundred sixty-four thousand (4,364,000) Class J Shares in issue in the Company, and all the shareholders were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda as follows.

Agenda

- Amendment of Article 6 (Transfer of Shares), introduction of a new Article 7 (Tag-along rights) and a new Article 8 (Drag-along rights), insertion of new definitions in Article 18 (Definitions), subsequent amendment and renumbering of the articles of association of the Company as follows:

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable between the Cinven Entities. Except if otherwise provided by the Luxembourg Company Law and without prejudice of Articles 7 and 8, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

In accordance with article 189 (3) of the Luxembourg Company Law, no consent of the other shareholders shall be required where the Shares are transferred either (i) to the heirs compulsorily entitled to a portion of the estate, or (ii) to the surviving spouse or (iii) to other legal heirs.

Art. 7. Tag-along rights.

7.1. If a Tag Sale is proposed, no transfer of Shares pursuant to the Tag Sale may be made unless:

7.1.1. the Proposed Buyer makes an offer (the "Tag Offer") in writing to the Company as agent for and on behalf of the holders of Tag Securities other than the Proposed Seller(s) (the "Tag Beneficiaries") to buy the same proportion of the Shares held by each of the Tag Beneficiaries (together with any Shares which may be allotted in the period during which the Tag Offer is open for acceptance (the "Tag Offer Period") or upon the Tag Offer becoming unconditional, pursuant to the exercise or conversion of options over, or rights to subscribe for securities convertible into, Shares which, in each case, were in existence at the date of the Tag Offer) (together the "Tag Securities") as the proportion of the Shares to be transferred by the Proposed Seller(s) (the "Relevant Proportion"), on the terms set out in this paragraph and the Tag Offer is or has become wholly unconditional; or

7.1.2. a Drag Notice is served in accordance with Article 8.

7.2. The terms of the Tag Offer shall be that:

7.2.1. it shall be open for acceptance for not less than seven Business Days (or such lesser number of days as is agreed in writing by the Cinven Entities and the Company), and shall be deemed to have been rejected if not accepted in accordance with the terms of the Tag Offer (as set out in paragraph 7.1.) within the Tag Offer Period;

7.2.2. any acceptance of the Tag Offer shall be irrevocable;

7.2.3. the consideration for each Tag Security shall be equal to the highest consideration offered for each Share pursuant to the proposed Tag Sale, and for this purpose, account shall be taken of all consideration (in cash or otherwise) offered for such Shares which, having regard to the substance of the transaction as a whole, can reasonably be regarded as a component of the price paid for such Shares;

7.2.4. the consideration offered in respect of the Tag Securities shall be in the same form as that offered for the Shares pursuant to the proposed Tag Sale, shall be paid at the same time and shall be subject to no less favourable terms (including payment terms); and

7.2.5. each Tagging Shareholder (as defined below):

(i). shall pay (as a deduction from the gross pre tax proceeds to be received, without prejudice to any other deductions lawfully required to be made) any costs incurred by the Proposed Seller(s) in connection with the proposed Tag Sale and the transfer of the Tag Securities in proportion to their holding of Shares, to the extent that such costs have been incurred on behalf of the Proposed Seller(s) and all of the Tagging Shareholders; and

(ii). agrees that, in order to accept the Tag Offer, it will be required to transfer the legal and beneficial title to its Tag Securities together with all rights attaching to them, free from all Encumbrances and with full title guarantee, and that it may also be required to give such other warranties, indemnities, covenants and undertakings as are agreed to by the Proposed Seller(s) pursuant to the proposed Tag Sale provided that any potential liability thereunder shall be several.

7.3. The Tag Offer may be conditional on acceptances which would, if the relevant transfers were registered, result in the Proposed Buyer Group holding or increasing its aggregate shareholding in the Company to a specified number or

proportion of the Shares in issue. If the relevant condition is not satisfied or waived by the Proposed Buyer, no Shares may be transferred pursuant to this Article (including the Shares the proposed transfer of which led to the Tag Offer).

7.4. The Company shall notify the holders of Tag Securities of the terms of the Tag Offer promptly upon receiving notice of the same from the Proposed Buyer Group, following which any such holder who wishes to transfer some or all of its Tag Securities to the Proposed Buyer Group pursuant to the Tag Offer (a "Tagging Shareholder") shall serve notice on the Company to that effect at any time before the Tag Offer Period closes stating the number of Tag Securities it wishes to transfer, which may be some or all (but which may not exceed) the Relevant Proportion of its Tag Securities.

7.5. Within three days after the Tag Offer Period closes:

a. the Company shall notify the Proposed Buyer Group in writing of the names and addresses of the Tagging Shareholders who have accepted the Tag Offer;

b. the Company shall notify each Tagging Shareholder in writing of the identity of the transferee; and

c. each of the Company's notifications above shall indicate the date, time and place on which the sale and purchase of the Tag Securities is to be completed being a date notified by the Proposed Buyer Group which is not less than seven days and not more than fourteen days after the Tag Offer Period closes or such other date as the Cinven Entity and the Proposed Buyer Group may agree (the "Tag Completion Date").

7.6. Each Tagging Shareholder shall transfer the legal and beneficial title to its Tag Securities to the relevant member of the Proposed Buyer Group on the terms set out in this Article, by delivering to the Company on or before the Tag Completion Date:

a. duly executed share transfer form(s) in respect of the Tag Securities registered in its name;

b. the relevant share certificate(s) (if any) (or indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the directors); and

c. a duly executed sale agreement or form of acceptance in a form required by the Cinven Entity, in accordance with paragraph 7.2.5 (ii),

and, to the extent required by the Cinven Entity, shall sign such other documents as are signed by the Proposed Seller (s) pursuant to the proposed Tag Sale, all against payment on the Tag Completion Date of the aggregate consideration due to it under the Tag Offer.

7.7. Any transfer of Shares made pursuant to, and in accordance with, this Article shall not be subject to any other restrictions on Disposal.

Art. 8. Drag-along rights.

8.1. The Proposed Seller(s) may, following execution of a binding agreement (whether conditional or unconditional) for the sale of Shares to a member of the Proposed Buyer Group which would on completion constitute a Sale (the "Sale Agreement"), by serving a notice in writing (a "Drag Notice") on each holder of Shares in the Company who is not a party to the Sale Agreement (each a "Dragged Seller"), require that Dragged Seller to transfer some or all of the Shares (at the election of the Proposed Seller(s)) registered in its name (the "Drag Shares") to one or more persons identified in the Drag Notice (each a "Drag Buyer") at the consideration indicated in Article 8.2. (the "Drag Price") on the date indicated in the Drag Notice (the "Drag Completion Date"), being not less than 10 Business Days after the date of the Drag Notice and not prior to the date of completion of the Sale Agreement, and on the terms set out in this Article 8. If the Sale Agreement does not complete, the Drag Notice shall lapse and the provisions of this Article 8 shall cease to apply in relation to that Drag Notice.

8.2. The consideration for each Drag Share shall:

8.2.1. be equal to the highest consideration offered for each Share in the Sale Agreement (and for this purpose, account shall be taken of all consideration (in cash or otherwise) offered for such Shares which, having regard to the substance of the transaction as a whole, can reasonably be regarded as a component of the price paid for such Shares); and

8.2.2. be in the same form as that offered for each Share in the Sale Agreement, shall be paid at the same time as the consideration is payable under the Sale Agreement (or, if later, on the Drag Completion Date) and shall be subject to the same terms (including payment terms) as those agreed with the Proposed Seller(s) in the Sale Agreement.

8.2.3. Each Dragged Seller shall pay (by way of the Cinven Entity or the Company making a deduction from the gross pre tax proceeds to be received, without prejudice to any other deductions lawfully required to be made) any costs incurred by the Proposed Seller(s) in connection with the proposed Sale and the transfer of the Drag Shares in proportion to their holding of Shares.

8.3. Each Dragged Seller shall transfer the legal and beneficial title to its Drag Shares to the Drag Buyer(s) on the terms set out in this Article 8, by delivering to the Company on behalf of the Drag Buyer(s) on or before the Drag Completion Date:

8.3.1. duly executed share transfer form(s) in respect of the Drag Shares registered in its name;

8.3.2. the relevant share certificate(s) (if any) (or indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the directors); and

8.3.3. a duly executed sale agreement in a form required by the Cinven Entity under which the Dragged Seller will provide representations and warranties with respect to its title to, and ownership of, the relevant Shares and will transfer

on the Drag Completion Date the legal and beneficial title to its Drag Shares to the Drag Buyer free from all encumbrances and with full title guarantee,

and, to the extent required by the Cinven Entity, shall sign such other documents to effect the issue of any shares, debt instruments or other securities by the Company to the Dragged Seller.

8.4. Unless otherwise agreed in writing between the Cinven Entity and a member of the Proposed Buyer Group, the Drag Buyer shall pay the Drag Price directly to each Dragged Seller on the Drag Completion Date. If the Cinven Entity and a member of the Proposed Buyer Group agree that the Proposed Buyer Group shall pay to the Company the aggregate Drag Price due in respect of all of the Drag Shares on or prior to the Drag Completion Date, then the Company shall thereafter release the aggregate Drag Price to each Dragged Seller under this Article 8 in respect of its Drag Shares following delivery to the Company by that Dragged Seller of the documents required under paragraph 8.3.1. to 8.3.3.

8.5. If a Dragged Seller defaults in transferring the Drag Shares and/or delivering the documents stipulated under paragraphs 8.3.1. to 8.3.3. (a "Defaulting Dragged Seller"), the Dragged Seller will be deemed to have irrevocably appointed any director of the Company (each acting individually with full power of substitution) as his attorney to sign and execute in the name and on behalf of the Dragged Seller and the Company any document and do any such things and acts as may be required or useful in connection with the transfer of the Drag Shares and other securities and to register such transfers thereof in the relevant registers of the Company.

8.6. Each Defaulting Dragged Seller shall surrender its share certificate(s) (if any) relating to its Drag Shares (or provide indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the directors) to the Company. On, but not before, such surrender or provision, the Defaulting Dragged Seller shall be entitled to the aggregate Drag Price for its Drag Shares transferred on its behalf without interest. Payment to the Dragged Seller(s) shall be made in such manner as is agreed between the Company and the Dragged Seller(s) and in the absence of such agreement, by cheque to the relevant Dragged Seller's last known address (in good discharge of the Drag Buyer and the Company). Receipt of the aggregate Drag Price for the Drag Shares so transferred shall constitute an implied warranty from the relevant Dragged Seller(s) in favour of the Drag Buyer(s) that the legal and beneficial title to the relevant Drag Shares was transferred free from all encumbrances and with full title guarantee.

8.7. The shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under paragraph 8.5 is necessary as security for the performance by the Dragged Seller(s) of their obligations under this Article 8.

8.8. If any shares of any class are issued by the Company at any time after the date of the Drag Notice(s) (whether as a result of a Shareholders' shareholding or by virtue of the exercise of any right or option or otherwise) (the "Subsequent Shares"), the Proposed Buyer Group shall be entitled to serve an additional notice (a "Further Drag Notice") on each holder of such shares (a "Further Dragged Seller") requiring them to transfer the legal and beneficial title to all their Subsequent Shares to one or more persons identified in the Further Drag Notice at the consideration indicated in paragraph 8.2. on the date indicated in the Further Drag Notice(s) (the "Further Drag Completion Date"). The provisions of this Article 8 shall apply to the Subsequent Shares, with the following amendments:

- references to the "Drag Notice(s)" shall be deemed to be references to the "Further Drag Notice(s)";
 - references to the "Drag Share(s)" shall be deemed to be references to the "Subsequent Share(s)";
 - references to the "Drag Completion Date" shall be deemed to be references to the "Further Drag Completion Date";
- and
- references to a "Dragged Seller" shall be deemed to be references to a "Further Dragged Seller".

8.9. Any transfer of Shares made pursuant to, and in accordance with, this Article 8 shall not be subject to any other restrictions on Disposal.

Art. 18. Definitions.

| | |
|--|---|
| Business Days | Means a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in England and Wales and in Luxembourg. |
| Cinven | Means Cinven Capital Management (V) General Partner Limited, Cinven Group Limited, Cinven Partners LLP, Cinven (Luxco1) S.A., and their respective associates and as funds managed or advised by any of them. |
| Cinven Affiliate | Means, in relation to a Cinven Entity: <ul style="list-style-type: none"> (a) any fund of which Cinven is general partner, trustee, nominee, manager or adviser; (b) any fund which is advised by, or the assets of which are managed by (whether solely or jointly with others) for the time being, Cinven; (c) any general partner, limited partner, trustee, nominee, or holder of interests in Cinven, or of, to or in any fund referred to in paragraphs (a) and (b) above in their capacity as such; or <ul style="list-style-type: none"> (d) any Co-Investment Scheme of Cinven or any person referred to in paragraphs (a), (b) or (c) above, or any person holding shares or other interests under such scheme or entitled to the benefit of Shares or other interests under such scheme. |
| Cinven Entities (each, a Cinven Entity) | Means any shareholders in the Company holding any Shares for the time being in issue which belong to the Cinven group. |

| | |
|------------------------|---|
| Co-Investment Scheme | Means a scheme under which certain officers, employees or partners of the relevant entity are entitled or required (as individuals or through any other person) directly or indirectly to acquire interests in Shares in the Company. |
| Dispose | Means, in relation to any share or other security or any legal or beneficial interest in any share or other security, to: (a) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it; (b) create or permit to subsist any Encumbrance over it; (c) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it; (d) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to it; or (e) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing, and "a Disposal", "Dispose" and "Disposed of" shall be construed accordingly. |
| Encumbrance | Means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect. |
| Luxembourg Company Law | Means the Luxembourg law of 10 th August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. |
| Sale | Means the transfer (whether through a single transaction or a series of related transactions) of any Shares by a Cinven Entity or a Cinven Affiliate (the "Proposed Seller(s)") which, if registered, would result in a person (the "Proposed Buyer") and any other person: (a) who is a connected person of the Proposed Buyer; or (b) with whom the Proposed Buyer is acting in concert; (together the "Proposed Buyer Group") other than: (i) a Cinven Affiliate; or (ii) a Syndicatee, holding any Shares for the time being in issue. |
| Syndicatee | Means a person to whom the Cinven Entity is permitted to syndicate its Shares under any agreement between the Company and the Cinven Entity. |
| Tag Sale | Means the transfer (whether through a single transaction or a series of transactions) of Shares by a Cinven Entity or a Cinven Affiliate (the "Proposed Seller(s)"), other than a transfer to a Cinven Affiliate or a Syndicatee, which, if registered, would result in a member of the Proposed Buyer Group holding 50 per cent or more of one proportion of the Shares in issue at the point in time immediately preceding such transfer. |

- Miscellaneous

After deliberation, the general meeting unanimously adopted the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to amend Article 6 (Transfer of Shares), to introduce a new Article 7 (Tag-along rights) and a new Article 8 (Drag-along rights), and to insert new definitions in Article 18 (Definitions) and reflect them in the articles of association accordingly, as set forth in the agenda and to renumber the articles thereafter.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,000.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de novembre,
par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés d'Ephios Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 198.777, constituée le 17 juillet par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le

«Mémorial») numéro 2487 du 14 septembre 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 12 août 2015 par acte Me Cosita Delvaux, publié au Mémorial numéro 2782 du 8 octobre 2015.

L'assemblée a été présidée par Me Sophie Bronkart, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Me Clémence Personne, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales que chacun détient figurent sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

2. Tel qu'il appert de ladite liste de présence, la totalité des quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe A, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe B, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe C émises dans la Société, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe D, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe E, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe F, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe G, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe H, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe I, quatre millions trois cent soixante-quatre mille (4.364.000) Parts Sociales de Classe J émises dans la Société, et tous les associés étaient représentés à l'assemblée générale de sorte que l'assemblée était valablement constituée et en mesure de délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour comme suit.

Ordre du jour

- Modification de l'article 6 (Transfert de Parts Sociales), ajout d'un nouvel article 7 (Droits de sortie conjointe) et d'un nouvel article 8 (Droits de sortie forcée), insertion de nouvelles définitions à l'article 18 (Définitions), modification et renumérotation subséquentes des statuts de la Société comme suit:

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre les Entités Cinven. Sauf dispositions contraires de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et sans préjudice des articles 7 et 8, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Conformément à l'article 189 (3) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, le consentement des autres associés n'est pas requis lorsque les Parts Sociales sont transmises, soit (i) à des héritiers réservataires, soit (ii) au conjoint survivant ou (iii) à d'autres héritiers légaux.

Art. 7. Droits de sortie conjointe.

7.1. En cas de proposition de Vente de Sortie Conjointe, aucun transfert de Parts Sociales réalisé en vertu de la Vente de Sortie Conjointe ne se fera à moins que:

7.1.1. l'Acheteur Proposé ne fasse une offre (l'«Offre de Sortie Conjointe») écrite à la Société en tant qu'agent pour et pour le compte des détenteurs de Titres de Sortie Conjointe autres que le(s) Vendeur(s) Proposé(s) (les «Bénéficiaires de Sortie Conjointe») d'acheter la même proportion des Parts Sociales détenues par chacun des Bénéficiaires de Sortie Conjointe (ainsi que toutes les Parts Sociales qui peuvent être attribuées au cours de la période durant laquelle l'Offre de Sortie Conjointe est ouverte à l'acceptation (la «Période d'Offre de Sortie Conjointe») ou, au moment où l'Offre de Sortie Conjointe devient inconditionnelle, en vertu de l'exercice ou de la conversion d'options sur, ou de droits de souscription de titres convertibles en, des Parts Sociales qui, dans chaque cas, existaient à la date de l'Offre de Sortie Conjointe) (ensemble, les «Titres de Sortie Conjointe») que la proportion des Parts Sociales devant être transférées par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) (la «Proportion Concernée»), selon les modalités indiquées dans le présent paragraphe, et l'Offre de Sortie Conjointe ne soit ou ne soit devenue entièrement inconditionnelle; ou

7.1.2. un Avis de Sortie Forcée ne soit signifié conformément à l'article 8.

7.2. Les conditions de l'Offre de Sortie Conjointe seront les suivantes:

7.2.1. elle sera ouverte à l'acceptation pendant au moins sept Jours Ouvrables (ou un nombre inférieur de jours si les Entités Cinven et la Société l'ont convenu par écrit), et sera réputée avoir été rejetée si elle n'est pas acceptée conformément aux conditions de l'Offre de Sortie Conjointe (telles qu'indiquées au paragraphe 7.1.) au cours de la Période d'Offre de Sortie Conjointe;

7.2.2. toute acceptation de l'Offre de Sortie Conjointe sera irrévocable;

7.2.3. la contrepartie pour chaque Titre de Sortie Conjointe sera égale à la contrepartie la plus élevée offerte pour chaque Part Sociale en vertu de la proposition de Vente de Sortie Conjointe, et pour ce faire, il sera tenu compte de toutes les contreparties (en numéraire ou autres) offertes pour ces Parts Sociales qui, eu égard à la substance de l'opération prise dans son ensemble, peuvent être raisonnablement considérées comme une composante du prix payé pour ces Parts Sociales;

7.2.4. la contrepartie offerte pour les Titres de Sortie Conjointe aura la même forme que celle offerte pour les Parts Sociales en vertu de la proposition de Vente de Sortie Conjointe, elle sera payée au même moment et sera soumise à des conditions (y compris de paiement) qui ne sont pas moins avantageuses; et

7.2.5. chaque Associé en Sortie Conjointe (tel que défini ci-dessous): (i). paiera (comme déduction du produit brut avant impôts à recevoir, sans préjudice de toute autre déduction devant légalement être faite) tous les frais engagés par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) dans le cadre de la proposition de Vente de Sortie Conjointe et du transfert des Titres de Sortie Conjointe en proportion des Parts Sociales qu'ils détiennent, dans la mesure où ces frais ont été engagés pour le compte du (des) Vendeur(s) Proposé(s) et tous les Associés en Sortie Conjointe; et

(ii). accepte, afin d'accepter l'Offre de Sortie Conjointe, d'être obligé de transférer la propriété juridique et effective de ses Titres de Sortie Conjointe ainsi que tous les droits attachés à ceux-ci, libres de tout Grèvement et avec toutes les garanties d'usage, et de pouvoir également être obligé de donner les autres garanties, indemnités, covenants et engagements convenus par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) en vertu de la proposition de Vente de Sortie Conjointe, à condition qu'aucune obligation potentielle qui en découle ne soit divisible.

7.3. L'Offre de Sortie Conjointe peut être subordonnée à des acceptations qui, si les transferts en question étaient enregistrés, auraient pour conséquence que le Groupe d'Acheteurs Proposés détiendrait ou augmenterait sa participation totale dans la Société à un nombre précis ou une proportion précise des Parts Sociales émises. Si la condition en question n'est pas remplie ou que l'Acheteur Proposé y a renoncé, aucune Part Sociale ne pourra être transférée en vertu du présent article (y compris les Parts Sociales dont la proposition de transfert a donné lieu à l'Offre de Sortie Conjointe).

7.4. La Société informera les détenteurs de Titres de Sortie Conjointe des conditions de l'Offre de Sortie Conjointe dans les plus brefs délais dès réception de l'avis de celle-ci de la part du Groupe d'Acheteurs Proposés, après quoi tout détenteur souhaitant transférer tout ou partie de ses Titres de Sortie Conjointe au Groupe d'Acheteurs Proposés en vertu de l'Offre de Sortie Conjointe (un «Associé en Sortie Conjointe») signifiera un avis à la Société à cet effet à tout moment avant que la Période d'Offre de Sortie Conjointe ne se termine indiquant le nombre de Titres de Sortie Conjointe qu'il souhaite transférer, lequel peut être tout ou partie de (mais ne peut dépasser) la Proportion Concernée de ses Titres de Sortie Conjointe.

7.5. Dans les trois jours suivant la fin de la Période d'Offre de Sortie Conjointe:

a. la Société notifiera au Groupe d'Acheteurs Proposés par écrit les noms et adresses des Associés en Sortie Conjointe qui ont accepté l'Offre de Sortie Conjointe;

b. la Société notifiera à chaque Associé en Sortie Conjointe par écrit l'identité du cessionnaire; et

c. chacune des notifications de la Société ci-dessus indiquera la date, l'heure et le lieu où la vente et l'achat des Titres de Sortie Conjointe doivent avoir lieu et la date indiquée par le Groupe d'Acheteurs Proposés interviendra dans les sept à quatorze jours suivant la fin de la Période d'Offre de Sortie Conjointe ou à la date pouvant être convenue entre l'Entité Cinven et le Groupe d'Acheteurs Proposés (la «Date de Conclusion de Sortie Conjointe»).

7.6. Chaque Associé en Sortie Conjointe transférera la propriété juridique et effective de ses Titres de Sortie Conjointe au membre concerné du Groupe d'Acheteurs Proposés selon les modalités indiquées dans le présent article, en remettant à la Société le jour de Date de Conclusion de Sortie Conjointe ou auparavant:

a. le(s) bulletin(s) de transfert de parts sociales dûment signé(s) pour les Titres de Sortie Conjointe inscrits à son nom;

b. le(s) certificat(s) de parts sociales en question (le cas échéant) (ou une indemnité par rapport à ceux-ci sous une forme satisfaisante pour les dirigeants); et

c. un contrat de vente dûment signé ou un formulaire d'acceptation dûment signé sous une forme requise par l'Entité Cinven, conformément au paragraphe 7.2.5 (ii),

et, dans la mesure où l'Entité Cinven le requiert, signera tous les autres documents qui sont signés par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) en vertu de la proposition de Vente de Sortie Conjointe, le tout moyennant paiement à la Date de Conclusion de Sortie Conjointe de la contrepartie globale qui lui est due en vertu de l'Offre de Sortie Conjointe.

7.7. Tout transfert de Parts Sociales réalisé en vertu du présent article et conformément à celui-ci ne sera soumis à aucune autre restriction relative à l'Aliénation.

Art. 8. Droits de sortie forcée.

8.1. Le(s) Vendeur(s) Proposé(s) peu(ven)t, suivant la signature d'un contrat contraignant (qu'il soit subordonné ou pas) pour la vente de Parts Sociales à un membre du Groupe d'Acheteurs Proposés qui, à la réalisation, constituerait une Vente (le «Contrat de Vente»), en signifiant un avis écrit (un «Avis de Sortie Forcée») à chaque porteur de Parts Sociales de la Société qui n'est pas partie au Contrat de Vente (chacun un «Vendeur Forcé»), obliger le Vendeur Forcé à transférer tout ou partie des Parts Sociales (au choix du (des) Vendeur(s) Proposé(s) inscrites à son nom (les «Parts Sociales de Sortie Forcée») à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis de Sortie Forcée (chacune un «Acheteur en Sortie Forcée») pour la contrepartie indiquée à l'article 8.2. (le «Prix de Sortie Forcée») à la date indiquée dans l'Avis de Sortie Forcée (la «Date de Conclusion de Forcée»), qui interviendra au moins 10 Jours Ouvrables après la date de l'Avis de Sortie Forcée et pas avant la date de conclusion du Contrat de Vente, et selon les modalités indiquées dans le présent article 8. Si le Contrat de Vente ne se conclut pas, l'Avis de Sortie Forcée deviendra caduc et les dispositions du présent Article 8 cesseront d'être applicables en ce qui concerne l'Avis de Sortie Forcée.

8.2. La contrepartie pour chaque Part Sociale de Sortie Forcée:

8.2.1. sera égale à la contrepartie la plus élevée offerte pour chaque Part Sociale dans le Contrat de Vente (et pour ce faire, il sera tenu compte de toutes les contreparties (en numéraire ou autres) offertes pour ces Parts Sociales qui, eu égard

à la substance de l'opération prise dans son ensemble, peuvent être raisonnablement considérées comme une composante du prix payé pour ces Parts Sociales); et

8.2.2. aura la même forme que celle offerte pour chaque Part Sociale dans le Contrat de Vente, elle sera payée au même moment que la contrepartie est exigible en vertu du Contrat de Vente (ou, si celle-ci intervient plus tard, à la Date de Conclusion de Forcée) et sera soumise aux mêmes conditions (y compris de paiement) que celles convenues avec le(s) Vendeur(s) Proposé(s) dans le Contrat de Vente.

8.2.3. Chaque Vendeur Forcé paiera (par une déduction faite par l'Entité Cinven ou la Société du produit brut avant impôts à recevoir, sans préjudice de toute autre déduction devant légalement être faite) tous les frais engagés par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) dans le cadre de la proposition de Vente et du transfert des Parts Sociales de Sortie Forcée en proportion des Parts Sociales qu'ils détiennent.

8.3. Chaque Vendeur Forcé transfèrera la propriété juridique et effective de ses Parts Sociales de Sortie Forcée à l'(aux) Acheteur(s) en Sortie Forcée selon les conditions indiquées dans le présent article 8, en remettant à la Société pour le compte de l'(des) Acheteur(s) en Sortie Forcée à la Date de Conclusion de Forcée ou auparavant:

8.3.1. le(s) bulletin(s) de transfert de parts sociales dûment signé(s) pour les Parts Sociales de Sortie Forcée inscrites à son nom;

8.3.2. le(s) certificat(s) de parts sociales en question (le cas échéant) (ou une indemnité par rapport à ceux-ci sous une forme satisfaisante pour les dirigeants); et

8.3.3. un contrat de vente dûment signé sous une forme requise par l'Entité Cinven en vertu duquel le Vendeur Forcé fournira des déclarations et des garanties par rapport à son titre de propriété, et sa possession, des Parts Sociales en question et transfèrera à la Date de Conclusion de Forcée la propriété juridique et effective de ses Parts Sociales de Sortie Forcée à l'Acheteur en Sortie Forcée libres de tout grèvement et avec toutes les garanties d'usage,

et, dans la mesure où l'Entité Cinven le requiert, signera ces autres documents afin d'effectuer l'émission des parts sociales, titres de créance ou autres titres par la Société au Vendeur Forcé.

8.4. Sauf convention contraire écrite entre l'Entité Cinven et un membre du Groupe d'Acheteurs Proposés, l'Acheteur en Sortie Forcée paiera le Prix de Sortie Forcée directement à chaque Vendeur Forcé à la Date de Conclusion de Forcée. Si l'Entité Cinven et un membre du Groupe d'Acheteurs Proposés acceptent que le Groupe d'Acheteurs Proposés paie à la Société le Prix de Sortie Forcée global dû pour toutes les Parts Sociales de Sortie Forcée à la Date de Conclusion de Forcée ou auparavant, alors la Société libèrera ensuite le Prix de Sortie Forcée global à chaque Vendeur Forcé en vertu du présent Article 8 pour ses Parts Sociales de Sortie Forcée suivant la remise à la Société par ce Vendeur Forcé des documents requis en vertu des paragraphes 8.3.1. à 8.3.3.

8.5. Si un Vendeur Forcé omet de transférer les Parts Sociales de Sortie Forcée et/ou de remettre les documents stipulés aux paragraphes 8.3.1. à 8.3.3. (un «Vendeur Forcé Défaillant»), le Vendeur Forcé sera réputé avoir nommé de manière irrévocable un dirigeant de la Société (chacun agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution) comme mandataire pour signer et conclure au nom et pour le compte du Vendeur Forcé et de la Société tout document et accomplir toutes les choses et tous les actes pouvant être nécessaires ou utiles dans le cadre du transfert des Parts Sociales de Sortie Forcée et d'autres titres et d'inscrire les transferts de ceux-ci dans les registres concernés de la Société.

8.6. Chaque Vendeur Forcé Défaillant remettra son (ses) certificat(s) de parts sociales (le cas échéant) se rapportant à ses Parts Sociales de Sortie Forcée (ou attribuera une indemnité par rapport à celles-ci sous une forme satisfaisante pour les dirigeants) à la Société. Au moment de, mais non avant, cette remise ou attribution, le Vendeur Forcé Défaillant aura droit au Prix de Sortie Forcée global pour ses Parts Sociales de Sortie Forcée transférées pour son compte sans intérêts. Le paiement sera effectué au(x) Vendeur(s) Forcé(s) de la manière convenue entre la Société et le(s) Vendeur(s) Forcé(s) et en l'absence d'une telle convention, par chèque à la dernière adresse connue du Vendeur Forcé concerné (déchargeant ainsi l'Acheteur en Sortie Forcée et de la Société de toute responsabilité). La réception du Prix de Sortie Forcée global pour les Parts Sociales de Sortie Forcée ainsi transférées constituera une garantie implicite de la part du (des) Vendeur(s) Forcé(s) en faveur de l'(des) Acheteur(s) en Sortie Forcée que la propriété juridique et effective des Parts Sociales de Sortie Forcée concernée a été transférée libre de tout grèvement et avec toutes les garanties d'usage.

8.7. Les associés reconnaissent et acceptent que l'autorité conférée en vertu du paragraphe 8.5 est nécessaire pour garantir l'exécution par le(s) Vendeur(s) Forcé(s) de leurs obligations en vertu du présent article 8.

8.8. Si les parts sociales de quelque classe que ce soit sont émises par la Société à quelque moment que ce soit après la date de l'(des) Avis de Sortie Forcée (que ce soit en raison de la participation d'un Associé ou en vertu de l'exercice d'un droit ou d'une option ou autrement) (les «Parts Sociales Subséquentes»), le Groupe d'Acheteurs Proposés aura le droit de signifier un avis supplémentaire (un «Avis de Sortie Forcée Supplémentaire») à chaque porteur de ces parts sociales (un «Vendeur Forcé Supplémentaire») les obligeant à transférer la propriété juridique et effective de toutes les Parts Sociales Subséquentes à une ou plusieurs personne(s) identifiée(s) dans l'Avis de Sortie Forcée Supplémentaire pour la contrepartie indiquée dans le paragraphe 8.2 à la date indiquée dans l'(les) Avis de Sortie Forcée Supplémentaire(s) (la «Date de Conclusion de Forcée Supplémentaire»). Les dispositions du présent article 8 s'appliqueront aux Parts Sociales Subséquentes, avec les modifications suivantes:

Les références à l'(aux) «Avis de Sortie Forcée» seront considérées comme étant des références à l'(aux) «Avis de Sortie Forcée Supplémentaire(s)»;

Les références à la (aux) «Part(s) Sociale(s) de Sortie Forcée» seront considérées comme étant des références à la (aux) «Part(s) Sociale(s) Subséquentes»;

Les références à la «Date de Conclusion de Forcée» seront considérées comme étant des références à la «Date de Conclusion de Forcée Supplémentaire»; et

Les références au «Vendeur Forcé» seront considérées comme étant des références à un «Vendeur Forcé Supplémentaire».

8.9. Tout transfert de Parts Sociales réalisé en vertu du présent Article 8 et conformément à celui-ci ne sera soumis à aucune autre restriction relative à l'Aliénation.

Art. 18. Définitions.

| | |
|---|--|
| Jours Ouvrables | Signifie un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Angleterre et au Pays de Galles et au Luxembourg. |
| Cinven | Signifie Cinven Capital Management (V) General Partner Limited, Cinven Group Limited, Cinven Partners LLP, Cinven (Luxco1) S.A., et leurs associés respectifs et en tant que fonds gérés ou conseillés par l'un d'entre eux. |
| Affilié Cinven | Signifie, par rapport à une Entité Cinven: (a) tout fonds dont Cinven est general partner, trustee, nommée, gérant ou conseiller; (b) tout fonds qui est conseillé par, ou dont les actifs sont gérés par (que ce soit individuellement ou conjointement avec d'autres) pour le moment, Cinven; (c) tout general partner, limited partner, trustee, nommée, ou porteur de participations dans Cinven, ou de, à ou dans tout fonds visé aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus en leur qualité en tant que tel; ou (d) tout Plan de Co-Investissement de Cinven ou toute personne visée aux paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus, ou toute personne détenant des parts sociales ou d'autres participations en vertu d'un tel plan ou ayant droit au bénéfice de Parts Sociales ou d'autres participations en vertu de ce plan. |
| Entités Cinven (chacune, une Entité Cinven) | Signifie tout associé dans la Société détenant des Parts Sociales pour le moment émises qui appartiennent au groupe Cinven. |
| Plan de Co-Investissement | Signifie un plan en vertu duquel certains dirigeants, employés ou partenaires de l'entité concernée ont le droit ou l'obligation (en tant que personnes physiques ou par l'intermédiaire de toute autre personne) d'acquérir directement ou indirectement des droits sur des Parts Sociales de la Société. |
| Aliéner | Signifie, par rapport à quelque part sociale ou autre titre que ce soit ou à quelque droit juridique ou effectif que ce soit sur une part sociale ou un autre titre: (a) vendre, céder, transférer ou autrement aliéner l'un ces derniers; (b) créer ou permettre qu'un Grèvement subsiste sur l'un ces derniers; (c) donner l'instruction (par renonciation ou autrement) qu'une autre personne doive, ou cède un droit de, recevoir l'un ces derniers; (d) conclure un contrat par rapport aux votes ou aux autres droits attachés à ces derniers; ou (e) accepter, que ce soit ou non sous réserve d'une condition suspensive or résolutoire, d'accomplir l'un des points qui précèdent, et «une Aliénation», «Aliéner» et «Aliéné» seront interprétés en conséquence. |
| Grèvement | Signifie une hypothèque, une charge, un gage, un privilège, une option, une restriction, un droit de premier refus, un droit de préemption, un droit d'un tiers, un autre grèvement ou une autre sûreté de quelque nature que ce soit, ou un autre type d'accord ou d'arrangement ayant un effet similaire. |
| Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés | Signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre. |
| Vente | Signifie le transfert (que ce soit par en une seule opération ou en plusieurs opérations liées) de Parts Sociales par une Entité Cinven ou un Affilié Cinven (le(s) «Vendeur(s) Proposé (s)») qui, s'il est inscrit, aurait pour conséquence qu'une personne (l'«Acheteur Proposé») et toute autre personne: (a) qui est une personne liée de l'Acheteur Proposé; ou (b) avec laquelle l'Acheteur Proposé agit de concert; (ensemble le «Groupe d'Acheteurs Proposés») autre qu'un: Associé Cinven; ou Syndiqué, détenait des Parts Sociales émises pour le moment. |

| | |
|--------------------------|---|
| Syndiqué | Signifie une personne à laquelle l'Entité Cinven est autorisée à syndiquer ses Parts Sociales en vertu d'une éventuelle convention entre la Société et l'Entité Cinven. |
| Vente de Sortie Conjoint | Signifie le transfert (que ce soit par en une seule opération ou en plusieurs opérations liées) de Parts Sociales par une Entité Cinven ou un Affilié Cinven (le(s) «Vendeur(s) Proposé (s)»), autre qu'un transfert à un Affilié Cinven ou un Syndiqué, qui, s'il est inscrit, aurait pour conséquence qu'un membre du Groupe d'Acheteurs Proposés détiendrait 50 pour cent ou plus d'une proportion des Parts Sociales émises au moment précédant immédiatement ce transfert. |

- Divers

Après délibération, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'article 6 (Transfert de Parts Sociales), d'ajouter un nouvel article 7 (Droits de sortie conjointe) et un nouvel article 8 (Droits de sortie forcée), et d'insérer de nouvelles définitions à l'article 18 (Définitions) et de les refléter en conséquence dans les statuts, tels qu'énoncés dans l'ordre du jour, et d'ensuite renuméroter les statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a ensuite été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: S. BRONKART, C. PERSONNE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 novembre 2015. Relation: ILAC/2015/35790. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015186952/509.

(150209253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

HANFF S.à r.l. & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5691 Ellange, 53-54, Z.A. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 3.644.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1429 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015188552/9.

(150210731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Rental Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.693.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 octobre 2015 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2014, de M. Jean-Charles THOUAND, Administrateur, en remplacement de M. Joseph WINANDY.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen LOZIE, Jean-Charles THOUAND et JALYNE S.A., représentée par M. Jacques BONNIER, Administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de la société THE CLOVER, Société Anonyme, Commissaire aux Comptes sortant.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2015.

Copie certifiée conforme
RENTAL SECURITY S.A.

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015188871/22.

(150211246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Highbridge Mezzanine Partners II Offshore Lux Sàrl II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.217.

L'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Ralf Voelker, de son poste de gérant B avec effet au 31 octobre 2015;

- Nomination de Jan Lubawinski, né le 11 février 1976, à Berlin-Friedrichshain, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle le 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 1^{er} novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Mezzanine Partners II Offshore Lux S.à r.l. II

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015188565/17.

(150211132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Highbridge Specialty Loan Institutional Fund Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.628.

L'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Ralf Voelker, de son poste de gérant B avec effet au 31 octobre 2015;

- Nomination de Jan Lubawinski, né le 11 février 1976, à Berlin-Friedrichshain, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle le 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 1^{er} novembre 2015, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Specialty Loan Institutional Fund Lux S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015188569/17.

(150211113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Sofralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.460.

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 octobre 2015:

- Le siège de la société est transféré au Building Serenity - Bloc A 2^{ème} étage, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen avec effet au 19 octobre 2015.

- L'adresse professionnelle des administrateurs A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, Ingrid Hoolants et TAXIOMA s.à r.l. est fixée au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la gérante et représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, est fixée au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la gérante et représentante permanente de la société TAXIOMA s.à r.l., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, est fixée au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015188949/20.

(150210560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Highbridge Specialty Loan Institutional Fund Lux S.à r.l. II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.605.

L'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Ralf Voelker, de son poste de gérant B avec effet au 31 octobre 2015;

- Nomination de Jan Lubawinski, né le 11 février 1976, à Berlin-Friedrichshain, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle le 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 1^{er} novembre 2015, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Specialty Loan Institutional Fund Lux S.à r.l. II

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015188570/17.

(150211112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Latin American Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 188.730.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188679/10.

(150211358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Logiplat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 174.723.

Extrait du contrat de cession de parts sociales de la société du 12 novembre 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales, daté du 12 novembre 2015, Mascali Limited a transféré 375 parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 375 parts sociales ordinaires à Alto Properties Limited, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois de la Gibraltar, ayant son siège social au 57/63, Line Wall Road, PO BOX 199, GX11 1AA Gibraltar, et enregistrée auprès du registraire des entreprises Gibraltar sous le numéro 112628.

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales, daté du 12 novembre 2015, VC Beta Limited a transféré 625 parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 625 parts sociales ordinaires à Alto Properties Limited, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois de la Gibraltar, ayant son siège social au 57/63, Line Wall Road, PO BOX 199, GX11 1AA Gibraltar, et enregistrée auprès du registraire des entreprises Gibraltar sous le numéro 112628.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188684/21.

(150210855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

MLRF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 1, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 187.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015193663/10.

(150216406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Metalgroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.728.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

METALGROUP S.A.

Référence de publication: 2015193660/10.

(150217118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Le Pierreux Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.260.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015193612/10.

(150217346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Retail Investment I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.232.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193765/9.

(150216643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Rep International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 115.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193780/9.

(150216851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.
